

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 114

14 janvier 2014

SOMMAIRE

A2CF S.A	5444	GELF Korbach (Lux) S.àr.l	5427
AFMH Architecture S.à r.l	5441	Globull Investment and Development	
Alpha Trains (Luxembourg) Holdings	5428	S.C.A	5433
Alpha Trains (Luxembourg) Holdings	5428	Goodman Pearl (Lux) Logistics S.à r.l	5426
Am Luxtrans S.A	5464	Königlich-Sächsisches Wein und Sektcon-	
Ammin Coal Holdings	5470	tor S.A. Lux. Dr. Albert Prinz von Sach-	
Anglo american Amapa Holdings	5470	sen, Herzog zu Sachsen	5469
Artemis Connections S.A	5437	Krokus S.A.	5467
Artsy Financial S.à r.l SPF	5470	La One S.A	5447
BabySmile S.A	5445	Laurad Groupe Holding S.à r.l	5470
Beech Tree S.A.	5453	Lucky Properties S.A	5469
Bilfinger R&M Ausbau Luxembourg Sàrl		Maininvest S.ASPF	5452
	5453	Mediocrity Sucks S.à r.l	5472
Carvoeiro SCI	5434	MH Architecture S.à r.l	5441
Chuber S.A.	5436	Micaze S.A	5452
De Longhi Household S.A	5444	Oranje Nassau Développement NOP S.à	
DIT Luxembourg 2 S.à r.l	5464	r.l	5471
Docarpa Corporation N.V	5463	Pangyou s.à r.l	5445
D.T.L.C. S.A	5444	Prague Europe S.à r.l	5471
Electricité Nothum & Kieffer S.à r.l	5444	REH Capital S.A	5443
Eurofield S.A.	5426	Satul S.A	5472
Financière Joseph II SPF S.A	5468	Trilantic Capital Partners IV (Europe)	
Florijn S.A., SPF	5426	S.C.A., SICAR	5448
Fourteen Lily S.A	5454	Vector TCH (Lux) 1, S.à r.l	5438
COLC A	5434		



Florijn S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 24.125.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

FLORIJN S.A., SPF

Référence de publication: 2013174757/11.

(130213870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2013.

Goodman Pearl (Lux) Logistics S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 180.255,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 131.035.

EXTRAIT

- 1. En date du 4 décembre 2013, GELF Investments (Lux) S.à r.l. a transféré 540.765 parts sociales à Goodman Midnight Logistics (Lux) S.à r.l. ayant son siège social au, 28 boulevard d'Avranches L-1160 Luxembourg.
- 2. En date du 4 décembre 2013, GELF Investments (Lux) S.à r.l. a transféré 1.153.285 parts sociales à KWASA Europe S.à r.l. ayant son siège social au 2, boulevard Konrad Adenauer L-1115 Luxembourg.
- 3. En date du 4 décembre 2013, Tulip Maple Verwaltungs GmbH & Co KG a transféré 108.500 parts sociales à KWASA Europe S.à r.l. ayant son siège social au 2, boulevard Konrad Adenauer L-1115 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Alvin Sicre

Mandataire

Référence de publication: 2013174770/19.

(130213891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2013.

Eurofield S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 37.993.

DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le cinq décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

la société «FALCONI INTERNATIONAL HOLDING S.A.-SPF» une société anonyme, établie et ayant son siège social au 12 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

ici valablement représentée Madame Frédérique MIGNON, employée privée, avec adresse professionnelle au 12 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration sous seing privée, laquelle procuration, signée «ne varietur» par la comparante et le notaire, restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante, ès dites qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

- 1.- Que la société «EUROFIELD S.A.» une société anonyme, établie et ayant son siège social au 12 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 37 993, constituée suivant acte notarié en date du 5 septembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 86 du 13 mars 1992, (ci-après: «la Société»). Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 4 mai 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 385 du 29 mai 2000.
- 2.- Que le capital social de la Société «EUROFIELD S.A.», prédésignée, s'élève actuellement à deux cent quarante-huit mille euros (EUR 248.000.-) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de catégorie A et huit mille sept cent cinquante (8.750) actions de catégorie B d'une valeur nominale de vingt-quatre euros quatre-vingt cents (EUR 24.8) chacune, entièrement libérées.



- 3.- Que sa mandante est devenue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.
- 4.- Qu'en tant qu'actionnaire unique sa mandante déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite Société.
- 5.- Que sa mandante, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la Société, qu'en qualité d'actionnaire unique de cette même Société, déclare en outre que l'activité de la Société a cessé, qu'elle est investie de tout l'actif, que le passif connu de ladite Société a été réglé ou provisionné et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.
- 6.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société dissoute.
- 7.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal de cinq (5) ans à l'ancien siège social de la Société.
- 8.- Qu'il a été procédé à l'annulation par lacération de tous les certificats d'actions au porteur, le cas échéant à l'annulation du registre des actionnaires nominatifs, et ceci en présence du notaire instrumentant.

Pour les dépôt et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. MIGNON, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 10 décembre 2013. Relation: EAC/2013/16167. Reçu soixante-quinze Euros (75,-EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2013174728/49.

(130213836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2013.

GCI S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 157.050.

Par la présente, Alter Domus Luxembourg S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en sa qualité de domiciliataire, dénonce, avec effet immédiat, le siège social de la société GCI S.A. immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B157050

Luxembourg, le 10 décembre 2013.

Alter Domus Luxembourg S.à r.l.

Représentée par Gérard Becquer

Référence de publication: 2013174776/12.

(130213548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2013.

GELF Korbach (Lux) S.àr.I., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 118.357.

EXTRAIT

- 1. En date du 4 décembre 2013, GELF Investments (Lux) S.à r.l.. a transféré 150 parts sociales à Goodman Midnight Logistics (Lux) S.à r.l. ayant son siège social au, 28 boulevard d'Avranches L-1160 Luxembourg.
- 2. En date du 4 décembre 2013, GELF Investments (Lux) S.à r.l., a transféré 350 parts sociales à KWASA Europe S.à r.l. ayant son siège social au 2, boulevard Konrad Adenauer L-1115 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Alvin Sicre

Mandataire

Référence de publication: 2013174779/17.

(130213895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2013.



Alpha Trains (Luxembourg) Holdings, Société à responsabilité limitée, (anc. Alpha Trains (Luxembourg) Holdings).

Capital social: EUR 13.430.000,00.

Siège social: L-2175 Luxembourg, 22, rue Alfred de Musset. R.C.S. Luxembourg B 168.301.

In the year two thousand thirteen, on the thirthiest day of October,

before the undersigned, Maître Francis Kesseler, a notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

AEIF LH SUB 05 S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered address at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of sixteen thousand Euro (EUR 16,000), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 135.798 (AEIF),

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, with professional address in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal;

Infra-PSP Canada Inc., a Canadian corporation having its registered office at 1250, René-Lévesque Boulevard West, Suite 900, Montreal QC, Canada H3B 4W8, with registration number 436632-8 (PSP),

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, with professional address in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal; and

AMP Capital Investors (Angel Trains EU No 2) S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered address at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of nineteen thousand four hundred and ninety-two Euro (EUR 19,492), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 138.618 (AMP, and, together with AEIF and PSP, the Shareholders),

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, with professional address in Esch/ Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal, being the shareholders of Alpha Trains (Luxembourg) Holdings, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 22, rue Alfred de Musset, L-2175 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of thirteen million four hundred thousand Euro (EUR 13,400,000), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 168.301 (the Company).

After signature ne varietur by the authorised representatives of the appearing parties and the undersigned notary, the powers of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The Shareholders, represented as stated above, have requested the undersigned notary to record the following:

- I. That the Shareholders hold all the shares in the share capital of the Company and hereby waive their right to receive a convening notice in accordance with article 13.4 of the articles of association of the Company (the Articles);
 - II. That the agenda of the meeting is worded as follows:
- 1. (i) increase of the share capital of the Company by an amount of thirty thousand Euro (EUR 30,000) in order to bring it from its current amount of thirteen million four hundred thousand Euro (EUR 13,400,000) to an amount of thirteen million four hundred and thirty thousand Euro (EUR 13,430,000), by way of the contributions in kind of receivables against the Company in an aggregate amount of thirty thousand Euro (EUR 30,000), as evidenced by the valuation certificates issued by the shareholders and acknowledged and approved by the board of managers of the Company, (ii) acknowledgement of the merger of rights (confusion) and extinction of such receivables due to the unity of creditor and debtor (being the Company), and (iii) issuance of thirty thousand (30,000) new shares having a nominal value of one (1) Euro each:
 - 2. subsequent amendment of article 5.1 of the Articles in order to reflect the changes adopted
- 3. change of the Company's name from "Alpha Trains (Luxembourg) Holdings" to "Alpha Trains (Luxembourg) Holdings S.a r.l." and subsequent amendment of article 1 of the Articles, which shall read as follows:
- " **Art. 1. Name.** The name of the company is "Alpha Trains (Luxembourg) Holdings S.à r.l." (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of association (the Articles)."
- 4. amendment of the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, acting under his/her sole signature, to proceed on behalf of the Company to the registration of the above changes in the register of shareholders of the Company; and above;
 - 5. miscellaneous.
 - III. That the Shareholders have taken the following resolutions:



First resolution

The Shareholders resolve to (i) increase the share capital of the Company by an amount of thirty thousand Euro (EUR 30,000) in order to bring it from its current amount of thirteen million four hundred thousand Euro (EUR 13,400,000) to an amount of thirteen million four hundred and thirty thousand Euro (EUR 13,430,000), by way of the contributions in kind of receivables against the Company in an aggregate amount of thirty thousand Euro (EUR 30,000), (ii) acknowledge the merger of rights (confusion) and extinction of such receivables due to the unity of creditor and debtor (being the Company), and (iii) issue of thirty thousand (30,000) new shares having a nominal value of one (1) Euro each.

Subscription - Payment

Thereupon, AEIF, represented as stated above, declares to subscribe for nineteen thousand four hundred and seventy (19,470) new shares in the Company, having a nominal value of one (1) Euro each, and to fully paid them up by way of a contribution in kind of a receivable against the Company held by the AEIF in an amount of nineteen thousand four hundred and seventy Euro (EUR 19,470).

The existence and the valuation of such contribution in kind is evidenced by a valuation certificate issued on or about the date hereof by the management of the AEIF and acknowledged and approved on or about the date hereof by the management of the Company (the AEIF Certificate).

The AEIF Certificate states in essence that:

- AEIF is the legal and beneficial owner of the Receivable and possesses the power to dispose of the Receivable;
- the Receivable is certain and will be due and payable on its due date without deduction (certaine, liquide et exigible);
- the Receivable contributed to the Company is freely transferable by AEIF to the Company and is not subject to any restrictions or encumbered with any pledge or lien limiting its transferability or reducing its value;
- all corporate, regulatory and other approvals for the execution, delivery and performance of the Receivable to the Company, as the case may be, have been obtained;
- based on generally accepted accounting principles, the value of the Receivable is at least equal to nineteen thousand four hundred and seventy Euro (EUR 19,470) as shown by the interim accounts of the Company and since such valuation no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company; and
- all formalities to transfer the legal ownership of the Receivable contributed to the Company have been or will be accomplished by AEIF and upon the contribution of the Receivable by AEIF to the Company, the Company will become the full owner of the Receivable, which will be extinguished by way of confusion in accordance with article 1300 of the Luxembourg Civil Code.

The AEIF Certificate, after signature ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Thereupon, PSP, represented as stated above, subscribes for six thousand thirty (6,030) new shares in the Company, having a nominal value of one (1) Euro each, and fully pays up such shares by a contribution in kind of a receivable against the Company held by PSP in an amount of six thousand thirty Euro (EUR 6,030).

The existence and the valuation of such contribution in kind is evidenced by a valuation certificate issued on or about the date hereof by the management of the PSP and acknowledged and approved on or about the date hereof by the management of the Company (the PSP Certificate).

The PSP Certificate states in essence that:

- PSP is the legal and beneficial owner of the Receivable and possesses the power to dispose of the Receivable;
- the Receivable is certain and will be due and payable on its due date without deduction (certaine, liquide et exigible);
- the Receivable contributed to the Company is freely transferable by PSP to the Company and is not subject to any restrictions or encumbered with any pledge or lien limiting its transferability or reducing its value;
- all corporate, regulatory and other approvals for the execution, delivery and performance of the Receivable to the Company, as the case may be, have been obtained;
- based on generally accepted accounting principles, the value of the Receivable is at least equal to six thousand thirty Euro (EUR 6,030) as shown by the interim accounts of the Company and since such valuation no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company; and
- all formalities to transfer the legal ownership of the Receivable contributed to the Company have been or will be accomplished by PSP and upon the contribution of the Receivable by PSP to the Company, the Company will become the full owner of the Receivable, which will be extinguished by way of confusion in accordance with article 1300 of the Luxembourg Civil Code.

The PSP Certificate, after signature ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Thereupon, AMP, represented as stated above, subscribes for four thousand five hundred (4,500) new shares in the Company, having a nominal value of one (1) Euro each, and fully pays up such shares by a contribution in kind of a receivable against the Company held by AMP in an amount of four thousand five hundred Euro (EUR 4,500).



The existence and the valuation of such contribution in kind is evidenced by a valuation certificate issued on or about the date hereof by the management of the AMP and acknowledged and approved on or about the date hereof by the management of the Company (the AMP Certificate).

The AMP Certificate states in essence that:

- AMP is the legal and beneficial owner of the Receivable and possesses the power to dispose of the Receivable;
- the Receivable is certain and will be due and payable on its due date without deduction (certaine, liquide et exigible);
- the Receivable contributed to the Company is freely transferable by AMP to the Company and is not subject to any restrictions or encumbered with any pledge or lien limiting its transferability or reducing its value;
- all corporate, regulatory and other approvals for the execution, delivery and performance of the Receivable to the Company, as the case may be, have been obtained;
- based on generally accepted accounting principles, the value of the Receivable is at least equal to four thousand five hundred Euro (EUR 4,500.-) as shown by the interim accounts of the Company and since such valuation no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company; and
- all formalities to transfer the legal ownership of the Receivable contributed to the Company have been or will be accomplished by AMP and upon the contribution of the Receivable by AMP to the Company, the Company will become the full owner of the Receivable, which will be extinguished by way of confusion in accordance with article 1300 of the Luxembourg Civil Code.

The AMP Certificate, after signature ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Second resolution

The Shareholders resolve to amend article 5.1 of the Articles so that it shall henceforth read as follows:

" **5.1.** The share capital is set at thirteen million four hundred and thirty thousand Euro (EUR 13,430,000), represented by thirteen million four hundred and thirty thousand (13,430,000) shares in registered form having a nominal value of one Euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid up."

Third resolution

The Shareholders resolves to change the Company's name from "Alpha Trains (Luxembourg) Holdings" to "Alpha Trains (Luxembourg) Holdings S.à r.l." and subsequently amendment article 1 of the Articles, which shall read as follows:

" Art. 1. Name. The name of the company is "Alpha Trains (Luxembourg) Holdings S.à r.l." (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of association (the Articles)."

Fourth resolution

The Shareholders resolve to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, acting under his/her sole signature, to proceed on behalf of the Company to the registration of the above changes in the register of shareholders of the Company.

Estimate of Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand eight hundred euro (EUR 1,800.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. In case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

WHEREOF, the present notarial deed is drawn up in Esch-sur-Alzette, on the year and day first above written.

The document having been read to the authorised representatives of the appearing parties, the latter signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le trentième jour du mois d'octobre,

Par devant le soussigné Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

ONT COMPARU:

AEIF LH SUB 05 S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, dont le siège social se situe au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, disposant d'un capital social de seize mille euros (EUR 16.000,-) et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 135.798 (AEIF),



ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous-seing privé,

Infra-PSP Canada Inc., une société canadienne dont le siège social se situe au 1250, René-Lévesque Boulevard West, Suite 900, Montreal QC, Canada H3B 4W8 immatriculée sous le numéro 436632-8 (PSP),

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous-seing privé,

AMP Capital Investors (Angel Trains EU No 2) S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, dont le siège social se situe au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, disposant d'un capital social de dix-neuf mille quatre cent quatre-vingt-douze euros (EUR 19.492,-) et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138.618 (AMP, et ensemble avec AEIF et PSP, les Associés),

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous-seing privé,

étant les associés de Alpha Trains (Luxembourg) Holdings, une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, dont le siège social se situe au 22, rue Alfred de Musset, L-2175 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, disposant d'un capital social de treize millions quatre cent mille euros (EUR 13.400.000,-) et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 168.301 (la Société).

Après avoir été signées ne varietur par les mandataires des parties comparantes et le notaire instrumentant, les procurations resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Les Associés, représentés comme indiqué ci-dessus, ont prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I. Les Associés détiennent toutes les parts sociales dans le capital social de la Société et renoncent par les présentes leur droit de recevoir un avis de convocation conformément à l'article 13.4 des statuts de la Société (les Statuts);
 - II. L'ordre du jour de l'assemblée est libellé comme suit:
- 1. (i) augmentation du capital social de la Société d'un montant de trente mille euros (EUR 30.000) afin de porter le capital social de son montant actuel de treize millions quatre cent mille euros (EUR 13.400.000,-) à un montant de treize millions quatre cent trente mille euros (EUR 13.430.000,-) par un apport en nature qui consiste en des créances détenues à l'encontre de la Société d'un montant total de trente mille euros (EUR 30.000) tel qu'il a été démontré par les certificats d'évaluation émis par les associés et reconnus et approuvés par le conseil de gérance de la Société, (ii) reconnaissance de la confusion des droits et de l'extinction desdites créances en raison de l'unité du créancier et du débiteur (étant la Société), et (iii) émission de trente mille (30.000) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune;
 - 2. Modification subséquente de l'article 5.1 des Statuts afin de refléter les modifications adoptées ci-dessus;
- 3. Modification de la dénomination sociale de la Société de «Alpha Trains (Luxembourg) Holdings» à «Alpha Trains (Luxembourg) Holdings S.à r.l.» et modification subséquente de l'article 1 des Statuts, qui aura la teneur suivante:
- « **Art. 1** er . **Dénomination.** Le nom de la société est «Alpha Trains (Luxembourg) Holdings S.à r.l.» (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) ainsi que par les présents statuts (les Statuts).»
- 4. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus, avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, agissant en son nom propre, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société; et
 - 5. Divers.
 - III. Que les Associés ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décide d'augmenter le capital social de la Société par un montant de trente mille euros (EUR 30.000) afin de porter le capital social de son montant actuel de treize millions quatre cent mille (EUR 13.400.000) à un montant de treize millions quatre cent trente mille (EUR 13.430.000), par un apport en nature qui consiste en des créances détenues à l'encontre de la Société d'un montant total de trente mille euros (EUR 30.000) tel qu'il a été démontré par les certificats d'évaluation émis par les associés et reconnus et approuvés par le conseil de gérance de la Société, (ii) reconnaissance de la confusion des droits et de l'extinction desdites créances en raison de l'unité du créancier et du débiteur (étant la Société), et (iii) émission de trente mille (30.000) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Souscription - Libération

Par conséquent, AEIF, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à dix-neuf mille quatre cent soixantedix (19.470) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en nature qui consiste en une créance détenue par AEIF à l'encontre de la Société d'un montant de dix-neuf mille quatre cent soixante-dix euros (EUR 19.470,-).



L'existence et l'évaluation dudit apport en nature est prouvé par un certificat d'évaluation émis à la date des présentes ou aux alentours de cette date par la gérance de AEIF et reconnu et approuvé à la date des présentes ou aux alentours de cette date par la gérance de la Société (le Certificat AEIF).

Le Certificat AEIF déclare en substance que:

- AEIF est le propriétaire légal et bénéficiaire de la Créance et possède le droit de disposer de la Créance;
- La Créance est certaine, liquide et exigible à sa date d'échéance sans déduction;
- La Créance apportée à la Société est librement cessible par AEIF à la Société et n'est soumise à aucune restriction et n'est grevée d'aucun nantissement et d'aucune servitude limitant sa cessibilité ou réduisant sa valeur;
- Toutes les autorisations sociales, réglementaires ou autres pour l'exécution, la délivrance et la performance de la Créance à la Société, le cas échéant, ont été obtenues;
- Sur base de principes comptables généralement acceptés, la valeur de la Créance est au moins égale à dix-neuf mille quatre cent soixante-dix (EUR 19.470,-) telle que démontrée dans les comptes intérimaires de la Société et aucun changement matériel qui aurait déprécié l'apport fait à la Société n'a eu lieu depuis cette évaluation; et
- toutes les formalités requises dans le cadre du transfert légal de la propriété de la Créance apportée à la Société ont été ou seront accomplies par AEIF et dès l'apport de la Créance par AEIF à la Société, la Société deviendra le propriétaire de plein droit de la Créance, qui sera éteinte par voie de confusion conformément à l'article 1300 du Code civil luxembourgeois.

Le Certificat AEIF, après avoir été signé ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Par conséquent, PSP, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à six mille trente (6.030) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en nature qui consiste en une créance détenue par PSP à l'encontre de la Société d'un montant de six mille trente euros (EUR 6.030,-).

L'existence et l'évaluation dudit apport en nature est prouvé par un certificat d'évaluation émis à la date des présentes ou aux alentours de cette date par la gérance de PSP et reconnu et approuvé à la date des présentes ou aux alentours de cette date par la gérance de la Société (le Certificat PSP).

Le Certificat PSP déclare en substance que:

- PSP est le propriétaire légal et bénéficiaire de la Créance et possède le droit de disposer de la Créance;
- La Créance est certaine, liquide et exigible à sa date d'échéance sans déduction;
- La Créance apportée à la Société est librement cessible par PSP à la Société et n'est soumise à aucune restriction et n'est grevée d'aucun nantissement et d'aucune servitude limitant sa cessibilité ou réduisant sa valeur;
- Toutes les autorisations sociales, réglementaires ou autres pour l'exécution, la délivrance et la performance de la Créance à la Société, le cas échéant, ont été obtenues;
- Sur base de principes comptables généralement acceptés, la valeur de la Créance est au moins égale à six mille trente euros (EUR 6.030,-) telle que démontrée dans les comptes intérimaires de la Société et aucun changement matériel qui aurait déprécié l'apport fait à la Société n'a eu lieu depuis cette évaluation; et
- toutes les formalités requises dans le cadre du transfert légal de la propriété de la Créance apportée à la Société ont été ou seront accomplies par PSP et dès l'apport de la Créance par PSP à la Société, la Société deviendra le propriétaire de plein droit de la Créance, qui sera éteinte par voie de confusion conformément à l'article 1300 du Code civil luxembourgeois.

Le Certificat PSP, après avoir été signé ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Par conséquent, AMP, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à quatre mille cinq cent (4.500) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en nature qui consiste en une créance détenue par AMP à l'encontre de la Société d'un montant de quatre mille cinq cent euros (EUR 4.500,-).

L'existence et l'évaluation dudit apport en nature est prouvé par un certificat d'évaluation émis à la date des présentes ou aux alentours de cette date par la gérance de AMP et reconnu et approuvé à la date des présentes ou aux alentours de cette date par la gérance de la Société (le Certificat AMP).

Le Certificat AMP déclare en substance que:

- AMP est le propriétaire légal et bénéficiaire de la Créance et possède le droit de disposer de la Créance;
- La Créance est certaine, liquide et exigible à sa date d'échéance sans déduction;
- La Créance apportée à la Société est librement cessible par AMP à la Société et n'est soumise à aucune restriction et n'est grevée d'aucun nantissement et d'aucune servitude limitant sa cessibilité ou réduisant sa valeur;
- Toutes les autorisations sociales, réglementaires ou autres pour l'exécution, la délivrance et la performance de la Créance à la Société, le cas échéant, ont été obtenues;



- Sur base de principes comptables généralement acceptés, la valeur de la Créance est au moins égale à quatre mille cinq cent euros (EUR 4.500,-) telle que démontrée dans les comptes intérimaires de la Société et aucun changement matériel qui aurait déprécié l'apport fait à la Société n'a eu lieu depuis cette évaluation; et
- toutes les formalités requises dans le cadre du transfert légal de la propriété de la Créance apportée à la Société ont été ou seront accomplies par AMP et dès l'apport de la Créance par AMP à la Société, la Société deviendra le propriétaire de plein droit de la Créance, qui sera éteinte par voie de confusion conformément à l'article 1300 du Code civil luxembourgeois.

Le Certificat AMP, après avoir été signé ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

En conséquence des résolutions ci-dessus, l'Assemblée décide de modifier l'article 5.1 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social est fixé à treize millions quatre cent trente mille euros (EUR 13.430.000), représenté par treize millions quatre cent trente mille (13.430.000) parts sociales, sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Troisième résolution

Les Associés décident de changer la dénomination sociale de la Société de «Alpha Trains (Luxembourg) Holdings» en «Alpha Trains (Luxembourg) Holdings S.à r.l.» et de modifier l'article 1 des statuts de la Société, qui aura la teneur suivante:

« **Art. 1** ^{er} . **Dénomination.** Le nom de la société est «Alpha Trains (Luxembourg) Holdings S.à r.l.» (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) ainsi que par les présents statuts (les Statuts).»

Quatrième résolution

Les Associés décident de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pourvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, agissant en son nom propre, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges de quelque nature que ce soit qui seront mis à la charge de la Société en raison du présent acte, sont estimés à mille huit cents euros (EUR 1.800,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande des parties comparantes ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française, à la demande des mêmes parties comparantes, en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 08 novembre 2013. Relation: EAC/2013/14553.

Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2013164640/318.

(130201464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

Globull Investment and Development S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 90.345.

Les comptes annuels au 30 avril 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Pour Globull Investment and Development S.C.A. Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013176748/11.

(130215884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2013.

Carvoeiro SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-5551 Remich, 11A, route de Luxembourg. R.C.S. Luxembourg E 5.208.

STATUTS

L'an deux mille treize, le 26/11/2013

Ont comparu:

- 1) Madame Pascale VANDE VELDE, ingénieur, née le 22 mai 1968 à Montignies sur Sambre (B), demeurant à 11 A, route de Luxembourg L-5551 Remich.
- 2) Monsieur Geert DEVOS, employé privé, né le 3 décembre 1958 à Courtrai (B), demeurant à 11 A, route de Luxembourg L-5551 Remich.

Lesquels comparants ont acte les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1 er . Il est formé par les présentes entre les comparants une société civile qui existera entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées et de ceux qui pourront le devenir ultérieurement.

Cette société sera régie par les présents statuts, ainsi que par les lois luxembourgeoises, notamment les articles 1832 à 1872 du code civil.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles, dans la limite d'opérations de caractère strictement civil, et à l'exclusion de toutes opérations commerciales.

La société pourra dans le cadre de son activité emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

- Art. 3. La société prend la dénomination suivante: CARVOEIRO SCI
- La dénomination sociale doit figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers.
- **Art. 4.** Le siège de la société est fixé à Remich. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des associés réunis en assemblée générale.
 - Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

La société peut être dissoute par décision des associés prise à la majorité prévue à l'article 13 des statuts.

La dissolution de la société n'est pas entraînée de plein droit par le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé, ni par la cessation des fonctions ou la révocation d'un gérant, qu'il soit associé ou non.

- **Art. 6.** Le capital social est fixé à deux mille Euros (2.000,00 eur), représenté par deux cents (200) parts d'intérêts de dix Euros (10,00 eur) chacune, entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme deux mille Euros (2.000,00 eur) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société civile. Ces parts d'intérêts ont été souscrites comme suit:
 - 1. Madame Pascale VANDE VELDE, préqualifiée, cent quatre-vingt dix neuf parts
 199

 2. Monsieur Geert DEVOS, préqualifié, une part
 1

 TOTAL: deux cent (200) parts
 200
- Art. 7. Les parts d'intérêts ne sont représentées par aucun titre. Elles ne sont pas négociables. Chaque année l'assemblée des associés fixe la valeur d'une part d'intérêts.
- **Art. 8.** La cession de parts d'intérêts doit être constatée par un acte authentique ou sous seing privé. Pour être opposable à la société, la cession doit conformément à l'article 1690 du code civil, lui être signifiée par acte extrajudiciaire ou être acceptée par la gérance dans un acte authentique. Pour être opposable aux tiers, la cession doit faire l'objet d'une publicité au Mémorial Recueil Spécial C.

Les parts seront librement cessibles entre associés. Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés, qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant trois quarts du capital social, à l'exclusion toutefois de tout transfert de propriété, ou partie du droit de propriété, résultant d'une dévolution successorale.

En cas de refus d'agrément, les autres associés sont tenus de racheter ou de présenter un autre acquéreur.



Art. 9. Chaque part d'intérêt est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Jusqu'à cette désignation, la société peut suspendre l'exercice des droits afférents aux parts appartenant à des copropriétaires indivis.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Les héritiers ou légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Us doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. Chaque part d'intérêt confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre de parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Dans leurs rapports respectifs avec leurs co-associés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, et qui ne portent pas la signature de tous les associés, les mandataires de la société devront, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent, par suite de cette renonciation, intenter d'actions et de poursuites que contre la société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 11. La société est gérée collectivement par les associés.

Toutefois, ils peuvent confier cette gestion à un ou plusieurs associés-gérants, qui sont nommés par les associés à la majorité simple des voix. Ils sont révocables dans les mêmes conditions. L'assemblée fixe la durée de leur mandat.

Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet, dans les limites prévues à l'article 13

Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 12. Les associés se réunissent au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture des comptes, à la date et à l'endroit qui seront indiqués dans l'avis de convocation. Les associés peuvent se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Dans toute réunion, chaque part donne droit à une voix. Les résolutions sont prises à la double majorité simple des associés et des voix attachées à leurs parts, présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

- **Art. 13.** Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, qu'elles qu'en soient la nature et l'importance. Les décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à la majorité de trois quarts des parts existantes.
- Art. 14. Chaque année au 31 décembre, il est dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Cet inventaire sera signé par tous les associés.

Les bénéfices nets constatés par cet inventaire seront partagés entre les associés proportionnellement à leur participation dans le capital social, les pertes s'il en existe, seront supportées par eux dans les mêmes proportions.

- **Art. 15.** En cas de dissolution de la société, sa liquidation se fera par les soins des associés, ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui serait nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.
- **Art. 16.** Les articles 1832 à 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Assemblée générale extraordinaire

A l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués. A l'unanimité, ils prennent les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social est établi à L-5551 REMICH 11 A, route de Luxembourg
- 2. La société est valablement engagée par la signature de

Madame Pascale Vande Velde, ingénieur, née le 22 mai 1968 à Montignies (B), demeurant à 11 A, route de Luxembourg L-5551 Remich.

Fait à Remich, le 26/11/2013.

Signatures.

Référence de publication: 2013164743/104.

(130201594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.



Chuber S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 127.687.

L'an deux mille treize, le treize novembre.

Pardevant Nous Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme CHUBER S.A., avec siège social à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 127.687 (NIN 2007 2212 119),

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 mai 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1315 du 29 juin 2007.

Le capital social est fixé à trente-et-un mille Euros (€ 31.000.-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix Euros (€ 10.-) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Rob SONNENSCHEIN, directeur, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare,

qui se nomme lui-même comme scrutateur et qui désigne comme secrétaire Madame Anja PAULISSEN, employée privée, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Décision de mettre la société CHUBER S.A. en liquidation.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- B) Que les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence; ladite liste de présence, est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés et par les membres du bureau.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- D) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société CHUBER S.A. et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer la société à responsabilité limitée Luxglobal Services S.à r.l., avec siège social à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 160.089, comme liquidateur de la société.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. SONNENSCHEIN, A. PAULISSEN, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 22 novembre 2013. Relation: ECH/2013/2175. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 26 novembre 2013.

Référence de publication: 2013164754/51.

(130201132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.



Artemis Connections S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 130.788.

L'an deux mille treize, le cinq novembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme "ARTEMIS CONNECTIONS S.A. ayant son siège social au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 130788, constituée suivant acte reçu le 17 juillet 2007 par Me Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, publié au Mémorial C numéro 2103 du 26 septembre 2007.

L'assemblée est présidée par Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement au 3, route de Luxembourg à L-6130 Junglinster.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement au 3, route de Luxembourg à L-6130 Junglinster

Le président prie le notaire d'acter que:

- I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.
- II.- Il appert de la liste de présence que les trois cent dix (310) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Réduction de la valeur nominale des actions pour la ramener de cent euros (EUR 100) à un EURO (EUR 1).
- 2.- Annulation des actions existantes et émission de trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale de un euro (EUR 1).
 - 4.- Modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts pour refléter la décision prise.
 - 5.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire la valeur nominale des actions pour la ramener de cent euros (EUR 100) à un euro (EUR 1).

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'annuler les actions existantes et d'émettre trente-et-un mille nouvelles actions d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune. Chaque (1) actions existante donnera droit à cent (100) nouvelles actions.

Quatrième résolution

Suite aux décisions qui précèdent le premier alinéa de l'article 3 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euro (31.000,- EUR), divisé en trente et un mille (31.000) actions d'un euro (1,- EUR) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant de présent acte, évalués à 1.425,- EUR, sont à charge de la société.

DONT ACTE, passé à Junglinster, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné au mandataire, connu du notaire par nom, prénom, état de demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 novembre 2013. Relation GRE/2013/4468. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 novembre 2013.

Référence de publication: 2013164673/52.

(130201537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.



Vector TCH (Lux) 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 149.810,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. R.C.S. Luxembourg B 167.037.

In the year two thousand and thirteen, on the ninth day of October.

Before Maitre Francis Kesseler, notary established in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Vector TCH Holdings (Cayman), Ltd., an exempted company governed by the laws of the Cayman Islands, having its registered office at 190 Elgin Avenue, Grand Cayman, Cayman Islands, KYI-9005 and registered with the Registrar of Companies of the Cayman Islands (the "Sole Shareholder"),

hereby represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, with professional address at 5, rue Zenon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed ne varietur by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing party is the sole shareholder of "Vector TCH (Lux) 1, S.à r.I.", a Luxembourg private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 167.037 (the "Company"), incorporated by a deed enacted by Maître Jean Seckler, notary, on 19 January 2012, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" (the "Mémorial") number 895 on 5 April 2012.

The articles of incorporation of the Company have been lastly amended by a notarial deed enacted by the undersigned notary on 24 December 2012, published in the Mémorial on 27 March 2013, number 742.

- II.- The 149,810 (one hundred forty-nine thousand eight hundred ten) shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.
 - III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

- 1. Waiving of notice right;
- 2. Approval of (i) the rectification of the value of the contribution made to the Company in the framework of its increase of share capital decided by the extraordinary general meeting of the sole shareholder of the Company held on 24 December 2012 and (ii) the correction of the amount of the share premium; and
 - 3. Miscellaneous

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting, acknowledges being sufficiently informed on the agenda, considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

The Sole Shareholder reminded that the extraordinary general meeting of the Sole Shareholder held on 24 December 2012 before the undersigned notary (the "EGM") decided to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 137,310 (one hundred thirty-seven thousand three hundred ten Euros) by the issue of 137,310 (one hundred thirty-seven thousand three hundred ten Euros) by the issue of 137,310 (one hundred thirty-seven thousand three hundred ten) new shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, subject to the payment of a global share premium in an amount of EUR 1,235,783.53 (one million two hundred thirty-five thousand seven hundred eighty-three Euros fifty-three cents), out of which EUR 14,980 (fourteen thousand nine hundred eighty Euros) shall be allocated to the legal reserve (the "Increase of Capital"), the whole having been fully paid up through a contribution in kind consisting in claims held by the Sole Shareholder against the Company in the aggregate amount of EUR 1,373,093.53 (one million three hundred seventy-three thousand ninety-three Euros fifty-three cents) (the "Contribution").

It was then reported that later verifications revealed that the evaluation of the Contribution needs to be adjusted. Indeed, the total valuation of the Contribution stated in the EGM was higher than what it should have been. Instead of EUR 1,373,093.53 (one million three hundred seventy-three thousand ninety-three Euros fifty-three cents), the proper value of the Contribution should have been EUR 1,305,832.07 (one million three hundred five thousand eight hundred thirty-two Euros and seven cents) (the "Proper Contribution Amount").



In this respect, a rectified statement of contribution value signed by all managers of the Company and dated 20 September 2013, with effect as at 24 December 2012, was produced at the meeting and shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

It was then noted that it was necessary to rectify the minutes of the EGM in order to take into consideration the Proper Contribution Amount, with effect on 24 December 2012, as follows:

The amount of the total value of the Contribution shall be read in each place of the minutes of the EGM as EUR 1,305,832.07 (one million three hundred five thousand eight hundred thirty-two Euros and seven cents), instead of EUR 1,373,093.53 (one million three hundred seventy-three thousand ninety-three Euros fifty-three cents).

The fifth resolution of the EGM shall notably be read as follows:

«The valuation of the Contribution to EUR 1,305,832.07 (one million three hundred five thousand eight hundred thirty-two Euros and seven cents) [...]»

The amount of the share premium mentioned in the minutes of the EGM shall be read in each place of the minutes of the EGM as EUR 1,168,522.07 (one million one hundred sixty-eight thousand five hundred twenty-two Euros and seven cents) instead of EUR 1,235,783.53 (one million two hundred thirty-five thousand seven hundred eighty-three Euros fifty-three cents).

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon closed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of the person appearing, such proxy-holder of the person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le neuvième jour d'octobre.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire public résidant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Vector TCH Holdings (Cayman), Ltd., une société régie par les lois des lles Cayman, ayant son siège social sis au 190 Elgin Avenue, Grand Cayman, lles Cayman, KYI-9005 et immatriculée au Registre des Sociétés des lles Cayman (l'"Associé Unique").

ici représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, résidant professionnellement au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration ayant été paraphée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel que décrit ci dessus, a requis du notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I.- La partie comparante est l'associé unique de "Vector TCH (Lux) 1, S.à r.l.", une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 167.037 (la "Société"), constituée selon un acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire, le 19 janvier 2012, publié au "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations'" (le "Mémorial') numéro 895, le 5 avril 2012.

Les statuts de la Société ont été dernièrement modifiés selon un acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 décembre 2012, publié au Mémorial le 27 mars 2013, numéro 742.

II.- les 149.810 (cent quarante-neuf mille huit cent dix) parts sociales ayant une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour sur lesquels l'Associé Unique reconnait expressément avoir été dûment et préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;



- 2. Approbation de (i) la rectification de la valeur de l'apport fait à la Société dans le cadre de son augmentation de capital social décidée par l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la Société tenue le 24 décembre 2012 et (ii) la correction du montant de la prime d'émission; et
 - Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à la présente assemblée, reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour, considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et voter sur tous les points figurant à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Seconde résolution:

L'Associé Unique rappelle que l'assemblée générale extraordinaire de l'Associé Unique tenue le 24 décembre 2012 devant le notaire soussigné (l'"AGE") a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 137.310 EUR (cent trente-sept mille trois cent dix Euros) par l'émission de 137.310 (cent trente-sept mille trois cent dix) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'1 EUR (un Euro) chacune, moyennant le paiement d'une prime d'émission totale d'un montant de 1.235.783,53 EUR (un million deux cent trente-cinq mille sept cent quatre-vingt-trois Euros et cinquante-trois cents), duquel un montant de 14.980 EUR (quatorze mille neuf cent quatre-vingt Euros) sera alloué à la réserve légale (l'"Augmentation de Capital"), le tout ayant été entièrement libéré par voie d'un apport en nature composé de créances tenues par l'Associé Unique à l'encontre de la Société d'un montant total de 1.373.093,53 EUR (un million trois cent soixante-treize mille quatre-vingt-treize Euros et cinquante-trois cents) (l'"Apport).

Il a été ensuite rapporté que les dernières vérifications ont révélé que l'évaluation de l'Apport devait être ajustée. En effet, l'évaluation totale de l'Apport mentionnée dans l'AGE était plus élevée que ce qu'elle aurait dû être. A la place de 1.373.093,53 EUR (un million trois cent soixante-treize mille quatre-vingt-treize Euros et cinquante-trois cents), la juste valeur de l'Apport aurait dû être 1.305.832,07 EUR (un million trois cent cinq mille huit cent trente-deux Euros et sept cents) (le "Juste Montant de l'Apport").

En conséquence, une déclaration rectifiée de la valeur de l'apport signée par tous les gérants de la Société et datée du 20 septembre 2013, avec effet au 24 décembre 2012, a été présentée à l'assemblée et devra rester annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Il a été ensuite constaté qu'il était nécessaire de rectifier le procès-verbal de l'AGE afin de prendre en considération le Juste Montant de l'Apport, avec effet au 24 décembre 2012, comme suit:

Le montant de la valeur totale de l'Apport doit être lu à chaque endroit du procès-verbal de l'AGE comme étant 1.305.832,07 EUR (un million trois cent cinq mille huit cent trente-deux Euros et sept cents), à la place de 1.373.093,53 EUR (un million trois cent soixante-treize mille quatre-vingt-treize Euros et cinquante-trois cents).

La cinquième résolution de l'AGE doit notamment être lue comme suit:

"L'évaluation de l'Apport à 1.305.832,07 EUR (un million trois cent cinq mille huit cent trente-deux Euros et sept cents) [...]"

Le montant de la prime d'émission mentionné dans le procès-verbal de l'AGE doit être lu à chaque endroit du procès-verbal de l'AGE comme étant 1.168.522,07 EUR (un million cent soixante-huit mille cinq cent vingt-deux Euros et sept cents) à la place de 1.235.783,53 EUR (un million deux cent trente-cinq mille sept cent quatre-vingt-trois Euros et cinquante-trois cents).

Estimation des frais

Les coûts, frais, taxes et charges, de quelque type que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec cet acte, ont été estimés à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été ajournée.

Dont acte fait et passé à Esch-sur-Alzette, au jour indiqué en tête du présent document.

Lecture ayant été faite de ce document au mandataire de la personne comparante, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête de la personne comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Signé: Conde, Kesseler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 11 octobre 2013. Relation: EAC/2013/13309.

Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.



POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2013164584/166.

(130200358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2013.

AFMH Architecture S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. MH Architecture S.à r.l.).

Siège social: L-6182 Gonderange, 6B, route de Luxembourg. R.C.S. Luxembourg B 177.490.

L'an deux mille treize, le vingt-quatre octobre.

Par devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu

- 1. Monsieur Antonio Manuel SILVA FERREIRA, architecte diplômé, né le 16 juin 1984 à Sao Sebastiao Da Pedreira (Portugal), demeurant à L-6190 Gonderange, 4, rue Grande-Duchesse Charlotte;
- 2. Monsieur Marc HOFFMANN, éducateur gradué, né le 29 janvier 1973 à Luxembourg, demeurant à L-6190 Gonderange, 2, rue Grande-Duchesse Charlotte.

Lesquels comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

- I.- Que le comparant sub.1) est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée "MH Architecture S.à r.l.", avec siège social à L-6182 Gonderange, 6B, route de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 177.490, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 16 mai 2013, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1673 du 12 juillet 2013, et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés depuis (ci-après «la Société»).
- II.- Le capital social de la Société est de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes les parts sociales étant entièrement souscrites et libérées par les associés, pré-qualifiés.

Cession de parts sociales

III.- Il résulte d'une cession de parts sociales intervenue sous seing privé, dès avant la signature des présentes et hors la présence du notaire instrumentant, en date du 21 octobre 2013, que Monsieur Marc Hoffmann, préqualifié, a cédé et transporté, avec effet au 21 octobre 2013, toutes ses vingt-cinq (25) parts sociales qu'il détenait dans la Société «MH Architecture S.à r.l.», à Monsieur Antonio Manuel SILVA FERREIRA, pré-qualifié, ce acceptant, au prix de cession convenu entre parties.

Le cessionnaire reconnaît avoir une parfaite connaissance de la situation active et passive de la Société, de sorte que la cession intervient sans garantie d'actif et de passif.

Le prix de la cession convenu entre parties ne sera pas sujet à révision pour quelque raison que ce soit.

Le cessionnaire déclare parfaitement connaître les statuts de la Société de même que la situation comptable, économique, financière et juridique de la Société et renonce à toute garantie de la part du cédant.

Le cessionnaire se trouve subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales lui cédées à partir de ce jour.

- IV. Pour des raisons d'opposabilité à la société et aux tiers, Monsieur Antonio Manuel SILVA FERREIRA et Monsieur Marc HOFFMANN prénommés, en leur qualité de gérant technique et gérant administratif de la Société «MH Architecture S.à r.l.», déclarent accepter la prédite cession de parts sociales au nom et pour compte de la Société, conformément à l'article 1690 du Code civil et à l'article 190 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
- V. En raison de la prédite cession de parts sociales, les parts sociales de la Société «MH Architecture S.à r.l.» appartiennent entièrement à l'associé unique comme suit:

- Monsieur Antonio Manuel SILVA FERREIRA, pré-qualifié, cent parts sociales	100
Total: cent parts sociales	100

Assemblée Générale Extraordinaire

VI. Suite à la cession de parts sociales actée ci-avant, l'associé unique prénommé, représentant l'intégralité du capital social, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se considère comme dûment convoqué et a reconnu être pleinement informé des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

- 1. Changement de la dénomination sociale de la Société de «MH Architecture S.à r.l.» en «AFMH Architecture S.à r.l.» et modification subséquente de l'article deux des statuts de la Société;
 - 2. Modification de l'article 17 des statuts de la Société relatif à la représentation de la Société;
 - 3. Acceptation de la démission de Monsieur Marc HOFFMANN de sa fonction de gérant administratif de la Société;



- 4. Acceptation de la démission de Monsieur Antonio Manuel SILVA FERREIRA de sa fonction de gérant technique de la Société;
 - 5. Nomination de Monsieur Antonio Manuel SILVA FERREIRA en tant que gérant unique de la Société;
 - 6. Divers.

Après en avoir délibéré, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L associé unique décide de changer la dénomination sociale de la Société de «MH Architecture S.à r.l.» en «AFMH Architecture S.à r.l.» et décide de modifier en conséquence l'article deux des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« Art. 2. La Société prend la dénomination de «AFMH Architecture S.à r.l.»».

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 17 des statuts de la Société relatif à la représentation de la Société, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« Art. 17. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixent leur pouvoir. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

La Société sera engagée par la signature de son gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet..

Troisième résolution

L associé unique prend connaissance de la démission et décide de l accepter avec effet à ce jour de Monsieur Antonio Manuel SILVA FERREIRA, architecte diplômé, né le 16 juin 1984 à Sao Sebastiao Da Pedreira (Portugal), demeurant à L-6190 Gonderange, 4, rue Grande-Duchesse Charlotte de sa fonction de gérant technique de la Société.

L'associé unique lui donne décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date des présentes.

Quatrième résolution

L'associé unique prend connaissance et décide d'accepter la démission de Monsieur Marc HOFFMANN, éducateur gradué, né le 29 janvier 1973 à Luxembourg, demeurant à L-6190 Gonderange, 2, rue Grande-Duchesse Charlotte avec effet à ce jour, de sa fonction de gérant administratif de la Société.

L'associé unique lui donne décharge pour l exercice de son mandat jusqu à la date des présentes.

Cinquième résolution

L'associé unique décide de nommer Monsieur Antonio Manuel SILVA FERREIRA, architecte diplômé, né le 16 juin 1984 à Sao Sebastiao Da Pedreira (Portugal), demeurant à L-6190 Gonderange, 4, rue Grande-Duchesse Charlotte pour une durée indéterminée, en tant que gérant unique de la Société, qui pourra valablement engager la société par sa seule signature.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à mille deux cents euros (EUR 1.200.-).

DONT ACTE, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. M. SILVA FERREIRA, M. HOFFMANN, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 25 octobre 2013. Relation: DIE/2013/13241. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé): pd. RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 22 novembre 2013.

Référence de publication: 2013164998/101.

(130201254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.



REH Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare. R.C.S. Luxembourg B 134.620.

DISSOLUTION

L'an deux mille treize,

le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société de droit panaméen NEW RODEO COMPANY INC., ayant son siège social à Calle Aquilino de la Guardia No. 8, Panama (République de Panama),

ici représentée par Monsieur Rob SONNENSCHEIN, directeur, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 18 octobre 2013,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

- I.- Que la société anonyme REH CAPITAL S.A., avec siège social à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 134.620 (NIN 2007 2240 333) a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 décembre 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 154 du 19 janvier 2008.
- II.- Que le capital de la société s'élève à trente-deux mille Euros (€ 32.000.-), représenté par trois mille deux cents (3.200) actions d'une valeur nominale de dix Euros (€ 10.-) chacune, entièrement libérées.
 - III.- Que la société ne possède pas d'immeubles ou de parts d'immeuble.
- IV.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare expressément que la société REH CAPITAL S.A. n'est impliquée dans aucun litige ou procès de quelque nature qu'il soit et que les actions ne sont pas mises en gage ou en nantissement.

Après avoir énoncé ce qui précède, la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et pour autant que nécessaire décide de dissoudre la société REH CAPITAL S.A..

En conséquence de cette dissolution, l'actionnaire unique, la société de droit panaméen NEW RODEO COMPANY INC., agissant pour autant que de besoin en tant que liquidateur de la société, déclare que:

- tous les éléments d'actifs ont été réalisés et que tout le passif de la société REH CAPITAL S.A. a été réglé et la comparante demeurera responsable de toutes dettes et de tous engagements financiers éventuels, présentement inconnus de la prédite société, aussi bien que des frais qui résulteront de cet acte;
 - la liquidation de la prédite société étant ainsi achevée, et partant elle est à considérer comme faite et clôturée;
- décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exercice de leurs fonctions;
- les livres et les documents de la société dissoute seront conservés pour une période de cinq ans au siège social de la société dissoute à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare;
 - pour la publication et dépôt à faire tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes;
 - le registre des actions et/ou les actions est/sont à détruire en présence du notaire instrumentant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom usuels, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: R. SONNENSCHEIN, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 22 novembre 2013. Relation: ECH/2013/2172. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 26 novembre 2013.

Référence de publication: 2013164423/51.

(130201135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2013.



De Longhi Household S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 95.384.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2013.

Référence de publication: 2013174681/10.

(130213813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2013.

D.T.L.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 56.228.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 2 décembre 2013

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, de Lux Business Management Sàrl, ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg et de Lux Konzern Sàrl, ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2013.

Luxembourg, le 2 décembre 2013.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013174675/18.

(130213919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2013.

Electricité Nothum & Kieffer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8531 Ell, 10, Jaaseck.

R.C.S. Luxembourg B 95.968.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Madame Margot KIEFFER

Le gérant

10, JAASECK

L-8531 ELL

Référence de publication: 2013174718/13.

(130213799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2013.

A2CF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 182.681.

Extrait sincère et conforme des décisions de l'actionnaire unique adoptées le 18 décembre 2013 à 14 heures

Il résulte des décisions de l'actionnaire unique que Monsieur Gabriel JEAN a démissionné de sa fonction d'administrateur unique avec effet immédiat.

Monsieur Franck PAYRAR, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 37A avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg a été nommé comme nouvel administrateur unique et terminera le mandat de son prédécesseur.

Pour A2CF SA

Référence de publication: 2013178515/13.

(130218685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.



BabySmile S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1266 Luxembourg, 3, rue Jean-Pierre Beckius.

R.C.S. Luxembourg B 163.044.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2013178517/10.

(130218434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

Pangyou s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1858 Luxembourg, 176, rue de Kirchberg. R.C.S. Luxembourg B 182.376.

STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Monsieur Lars FIEBIG, cuisinier, né à Luxembourg le 23 mars 1982. demeurant à L-1858 Luxembourg, 176, rue de Kirchberg.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.

Titre I er . Raison sociale, Objet, Siège, Durée

- Art. 1 er. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.
- Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un établissement de restauration et d'un débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées.

La société pourra en outre accomplir toutes activités accessoires ou connexes à son objet, y compris des offres d'hébergement et d'hôtellerie ainsi que les activités de catering sur d'autres sites.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales ou physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet analogue ou connexe.

Elle pourra effectuer toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

- Art. 3. La société prend la dénomination de "PANGYOU s.à r.l.".
- Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social, Apports, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (€ 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (€ 124,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

- Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des nonassociés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.
 - Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.



Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV. Décisions et Assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social, Inventaires, Répartition des bénéfices

- **Art. 16.** L'exercice social commence le 1 ^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.
- **Art. 18.** Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.



Titre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2013.

Souscription et Libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associé unique Monsieur Lars FIEBIG, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (€ 12.400,-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille euros (€ 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant ci-avant désigné, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1. Monsieur Lars FIEBIG, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2. La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
- 3. Le siège social est établi à L-1858 Luxembourg, 176, rue de Kirchberg.

Le comparant déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et agir pour son propre compte et certifie que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: FIEBIG, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 6 décembre 2013. Relation: CAP/2013/4616. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 10 décembre 2013.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2013173793/133.

(130211560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2013.

La One S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 49.693.

Les statuts coordonnés au 02/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 12/12/2013.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2013174175/12.

(130212152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2013.



Trilantic Capital Partners IV (Europe) S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R.C.S. Luxembourg B 123.634.

In the year two thousand and thirteen, on the twentieth day of the month of November,

Before Maître Gérard LECUIT, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Laurent FORGET, employee, residing professionally in Luxembourg,

acting in his capacity as a special proxyholder of Trilantic Capital Partners IV (Europe), S.C.A., SICAR, a société d'investissement en capital risque (SICAR) adopting the form of a société en commandite par actions, having its registered office at 19-21, boulevard du Prince-Henri, L-1724 Luxembourg, incorporated on 18 January 2007 pursuant to a deed of Me Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, number 128 on 7 February 2007, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B-123.634 and whose articles of association have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary on 7 March 2013, published in the Mémorial C number 1278 on 30 May 2013.

by virtue of the authority conferred on him by resolutions adopted by the Board of Managers of the General Partner of the Company, Trilantic Capital Partners IV Europe Lux GP S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with a share capital of EUR 12,500.-, having its registered office at 26 Bd Royal, L-2449 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B-145718, on 20 November 2013, a copy of which resolutions, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed with which it shall be formalised.

The said appearing person, acting in his said capacity, has requested the undersigned notary to record the following declarations and statements:

- I. That the issued share capital of the Company is presently set at one hundred forty seven million seventy six thousand nine hundred euro (EUR 147,076,900.-) divided into one million four hundred and seventy thousand seven hundred and sixty-eight (1,470,768.-) Class A ordinary shares and one (1) class B ordinary share, having a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each, all of which are fully paid up.
- II. That pursuant to article 5 of the Company's articles of association, the authorised capital of the Company has been fixed at eight hundred million euro (EUR 800,000,000.-) to be divided into seven million nine hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine (7,999,999) Class A Shares and one (1) Class B Share, each with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) and that pursuant to the same article 5, the General Partner of the Company has been authorised to increase the issued share capital of the Company, such article of the articles of association then to be amended so as to reflect the increase of capital.
- III. That the Board of Managers of the General Partner of the Company, by resolutions adopted at the meeting held on 20 November 2013 and in accordance with the authority conferred on it pursuant to article 5 of the Company's articles of association, has decided an increase of the issued share capital by an amount of sixteen million five hundred sixty five thousand seven hundred euro (EUR 16,565,700) by the creation of one hundred sixty five thousand six hundred fifty seven (165,657) new Class A Shares of the compartment named "Trilantic Capital Partners IV (Europe) S.C.A., SICAR General", each share with a par value of one hundred euro (EUR 100.-).
- IV. That the Board of Managers of the General Partner of the Company, by resolutions adopted at the meeting held on 20 November 2013 has accepted subject to satisfactory evidence of the receipt by the Company of the relevant subscription moneys the subscription of the total of one hundred sixty five thousand six hundred fifty seven (165,657) new Class A Shares of the compartment named "Trilantic Capital Partners IV (Europe) S.C.A., SICAR -General" as follows:
- Escorial Development S.A., a société anonyme, incorporated in accordance with and governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 24-28, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B55906: 8,937 Class A Shares
- Lombard International Assurance S.A., a société anonyme incorporated in accordance with and governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 4 Rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B37604: 3,950 Class A Shares.
- Banco Mare Nostrum S.A., a bank incorporated in accordance with and governed by the laws of Spain with registered office at Calle Alcala, 28, 28001 Madrid, Spain, registered with the Trade Registre under number Tomo 28378, Folio 1, Hoja M-511037: 4,469 Class A Shares
- Cardif Assurance Vie, a société anonyme incorporated in accordance with and governed by the laws of France with registered office at 1, Boulevard Haussmann, F-75008 Paris, France, registered with the Trade Register of Paris under number R.C.S. Paris 732.028.154: 14,980 Class A Shares.



- Dafofin One S.A., a société anonyme incorporated in accordance with and governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B-77.978: 7,901 Class A Shares.
- FEI Caixagest Private Equity, an investment fund incorporated in accordance with and governed by the laws of Portugal, with registered office at Avenida Joao XXI, 63 Piso 2, 100-300 Lisboa, Portugal, registered with the Trade Register under number 00129: 5,992 Class A Shares.
 - Mrs Isa POLA, an Italian citizen residing at 6 Via Frassoni Finale Emilia (Mo), Italy: 1,498 Class A Shares.
- Trilantic Capital Partners IV (Europe) Investors S.C.A., a société en commandite par actions incorporated in accordance with and governed by the laws of Luxembourg with registered office at 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B-123.633: 28,314 Class A Shares.
- Lodina Comercio, Gestao e Servicos LDA, a company governed by the laws of Portugal, having its registered office at Avenida Arriaga, 30-1, Sala A-SE, P-9000 Funchal (Madeira), Portugal, registered with the Trade Register under number 511142641: 3,950 Class A Shares.
- Mediobanca S.p.A., a company incorporated in accordance with and governed by the laws of Italy, with registered office at Piazetta Cuccia, 1 -20121 Milano, registered with the Milan Register of Commerce and Companies under number 343508: 7,901 Class A Shares.
- MIGDAL Insurance Company Ltd, a company incorporated in accordance with and governed by the laws of Israel with registered office at 4 Efal St, 49611 Petach Tikra, Israel: 8,937 Class A Shares.
- Private Equity International S.A., a société anonyme incorporated in accordance with and governed by the laws of Luxembourg with registered office at 11-13 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B-85.227: 19,358 Class A Shares.
- Pyxis Investment Strategies LLP, a Limited Liability Partnership incorporated with and governed by the laws of England, with registered office at 42, Portman Road, RG30 1EA Reading, England, registered with the Trade Register under number 0C309506: 2,996 Class A Shares.
- Sanba II Investment Company, a company incorporated in accordance with and governed by the laws of the Cayman Islands with registered office at c/o M&C Corporate Services P.O. Box 309 GT, Ugland House, South Church Street, George Town, Cayman Islands, registered with the Registrar of companies under number 144610: 11,385 Class A Shares.
- St Klemens Privatstiftung, a foundation incorporated with and governed by the laws of Austria, with registered office at Fiedlerstrasse 10 A, 4041 Linz, Austria, registered with the Trade Register under number 130349s: 899 Class A Shares.
- Swiss Life Asset Management (France), a company incorporated in accordance with and governed by the laws of France with registered office at 86, boulevard Haussmann, F-75380 Paris Cedex 08 France, registered with the Trade Register of Paris under number R.C.S. Paris 344.677.885: 4,195 Class A Shares.
- Tetral S.A, a company incorporated with and governed by the laws of Switzerland, with registered office at 70 Avenue Général Guisan, 1009 Pully, Switzerland, registered with the Trade Register under number CH-550-1000845-3: 23,703 Class A Shares.
- Quintofin S.p.A., a company incorporated in accordance with and governed by the laws of Italy with registered office at Via Bricherasio 7, I-10128 Torino, registered with the Register of Commerce and Companies of Torino under number 08981560017: 5,992 Class A Shares.
 - Mr Walter Scherb, an individual, residing at Fiedlerstrasse 10 A, 4041 Linz, Austria: 300 Class A Shares.
- V. That all these new Class A shares of the compartment named "Trilantic Capital Partners IV (Europe) S.C.A., SICAR General" have been entirely subscribed by the aforesaid subscribers and fully paid up by contributions in cash to the Company as confirmed on 20 November 2013, so that the total amount of sixteen million five hundred sixty five thousand seven hundred euro (EUR 16,565,700) representing the amount of the present capital increase has been at the free disposal of the Company, as was evidenced to the undersigned notary by presentation of the supporting documents for the relevant payments
- VI. That as a consequence of the above mentioned increase of the issued share capital with effect as of 20 November 2013, the first paragraph of article 5 of the articles of association is therefore amended and shall read as follows:
- " **Art. 5. Corporate Capital.** The issued capital of the Company is set at one hundred sixty three million six hundred forty two thousand six hundred euro (EUR 163,642,600.-) divided into one million six hundred thirty six thousand four hundred twenty five (1,636,425) Class A ordinary shares (the "Class A Shares") with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each, which shall be held by the limited partners (associés commanditaires) and of one (1) class B ordinary share (the "Class B Share"), with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) which shall be held by the general partner (associé commandité) in representation of its unlimited partnership interest."

Expenses

The expenses, incumbent on the company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately five thousand euro (EUR 5,000.-).



The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. Upon request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt novembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire, de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Laurent FORGET, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Trilantic Capital Partners IV (Europe) S.C.A., SICAR, une société d'investissement en capital risque (SICAR) adoptant la forme d'une société en commandite par actions, ayant son siège social au 19-21 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, constituée le 18 janvier 2007 suivant acte de Me Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, numéro 128 le 7 février 2007, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B- 123.634 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant du 7 mars 2013, publié au Mémorial C, numéro 1278 le 30 mai 2013 (la «Société»),

en vertu d'une procuration qui lui a été conférée par résolutions adoptées par le Conseil de Gérance de l'Associé Commandité de la Société, Trilantic Capital Partners IV Europe Lux GP S.à.r.l., une société à responsabilité limitée avec un capital social de EUR 12.500,- ayant son siège social au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-145718, en date du 20 novembre2013, une copie des dites résolutions, après avoir été signé "ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

Lequel comparant, agissant en ladite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter les déclarations et constatations suivantes:

- I. Que le capital social de la Société s'élève actuellement à cent quarante sept millions soixante seize mille neuf cents euros (EUR 147.076.900) divisé en un million quatre cent soixante-dix mille sept cent soixante-huit (1.470.768) Actions de Catégorie A et une (1) Action de Catégorie B, chaque action étant entièrement libérée.
- II. Qu'en vertu de l'article 5 des statuts de la Société, le capital autorisé de la Société a été fixé à huit cent millions d'euros (EUR 800.000.000,-), représenté par sept millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (7.999.999) Actions de Catégorie A et une (1) Action de Catégorie B, ayant chacune une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) et qu'en vertu du même article 5, l'Associé Commandité de la Société a été autorisé à procéder à des augmentations de capital, lequel article des statuts étant alors à modifier de manière à refléter les augmentations de capital ainsi réalisées.
- III. Que le Conseil de Gérance de l'Associé Commandité de la Société a, suivant les résolutions adoptées lors de sa réunion du 20 novembre 2013 et en conformité avec les pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de l'article 5 des statuts de la Société, décidé une augmentation du capital social souscrit à concurrence de seize millions cinq cent soixante cinq mille sept cent euros (EUR 16,565,700) par la création et l'émission de cent soixante cinq mille six cent cinquante sept (165,657) nouvelles Actions de Catégorie A du compartiment dénommé "Trilantic Capital Partners IV (Europe) S.C.A., SICAR General" d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.
- IV. Que le Conseil de Gérance de l'Associé Commandité de la Société a, suivant les résolutions adoptées lors de sa réunion du 20 novembre 2013, accepté, sous réserve de la réception par la Société des fonds de souscription, la souscription de la totalité des cent soixante cinq mille six cent cinquante sept (165.657) nouvelles actions de Catégorie A du compartiment dénommé "Trilantic Capital Partners IV (Europe) S.C.A., SICAR General" comme suit:
- Escorial Development S.A., une société anonyme constituée en conformité avec et régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 24-28, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B55906: 8.937 Actions de Catégorie A
- Lombard International Assurance S.A., une société anonyme constituée en conformité avec et régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 4 Rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B37604: 3.950 Actions de Catégorie A.
- Banco Mare Nostum S.A., une banque constituée en conformité avec et régie par le droit espagnol, ayant son siège social Calle Alcala, 28, 28001 Madrid, Espagne, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro 28378, Folio 1, Hoja M-511037: 4.469 Actions de Catégorie A.
- Cardif Assurance Vie, une société anonyme constituée en conformité avec et régie par le droit français ayant son siège social au 1, Boulevard Haussmann, F-75008 Paris, France, inscrite au Registre de Commerce de Paris sous le numéro R.C.S. Paris 732.028.154: 14.980 Actions de Catégorie A.



- Dafofin One S.A., une société anonyme constituée en conformité avec et régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-77.978: 7.901 Actions de Catégorie A.
- FEI Caixagest Private Equity, un fond d'investissement constitué en conformité avec et régi par le droit portugais, ayant son siège social au Avenida Joao XXI, 63 Piso 2, 100-300 Lisbonne, Portugal, inscrit au Registre de Commerce sous le numéro 00129: 5.992 Actions de Catégorie A.
- Madame Isa POLA, une personne physique, demeurant 6 Via Frassoni, Finale Emilia (Mo), Italie: 1.498 Actions de Catégorie A.
- Trilantic Capital Partners IV (Europe) Investors S.C.A. (anciennement Lehman Brothers Merchant Banking Partners IV (Europe) Investors S.C.A.) une société en commandite par actions constituée en conformité avec et régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-123.633: 28.314 Actions de Catégorie A.
- Lodina Comercio, Gestao e Servicos LDA, une société constituée en conformité avec et régie par le droit portugais, ayant son siège social Avenida Arriaga, 30-1, Sala A-SE, P-9000 Funchal (Madeira), Portugal, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro 511142641: 3.950 Actions de Catégorie A.
- Mediobanca S.p.A., une société anonyme constituée en conformité avec et régie par le droit italien, ayant son siège social Piazetta Cuccia n°1, 1-20121 Milan, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Milan sous le numéro 343508: 7.901 Actions de Catégorie A.
- MIGDAL Insurance Company Ltd, une société constituée en conformité avec et régie par le droit d'Israël, ayant son siège social au 4 Efal St, 49611 Petach Tikra, Israël, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro 52-000489-6: 8.937 Actions de Catégorie A
- Private Equity International S.A., une société anonyme constituée en conformité avec et régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 11-13 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-85.227: 19.358 Actions de Catégorie A.
- Pyxis Investment Strategies LLP, une société constituée en conformité avec et régie par le droit anglais, ayant son siège social au 42, Portman Road, RG30 1EA Reading, Angleterre, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro 0C309506: 2.996 Actions de Catégorie A.
- Sanba II Investment Company, une société constituée en conformité avec et régie par le droit des Iles Cayman, ayant son siège social au c/o M&C Corporate Services P.O. Box 309 GT, Ugland House, South Church Street, George Town, Iles Cayman, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro 144610: 11.385 Actions de Catégorie A.
- St Klemens Privatstiftung, une fondation constituée en conformité avec et régie par le droit autrichien, ayant son siège social au Fiedlerstrasse 10 A, 4041 Linz, Autriche, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro 130349s: 899 Actions de Catégorie A.
- Swiss Life Asset Management (France), une société constituée en conformité avec et régie par le droit français, ayant son siege social au 86, boulevard Haussmann, F-75380 Paris Cedex 08 France, inscrite au Registre de Commerce de Paris sous le numéro R.C.S. Paris 344.677.885: 4.195 Actions de Catégorie A.
- Tetral S.A, une société constituée en conformité avec et régie par le droit suisse, ayant son siège social au 70 Avenue Général Guisan, 1009 Pully, Suisse, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro CH-550-1000845-3: 23.703 Actions de Catégorie A.
- Quintofin S.p.A., une société constituée en conformité avec et régie par le droit italien, ayant son siège social Via Bricherasio n° 7, I-10128 Turin, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Turin sous le numéro 08981560017: 5.992 Actions de Catégorie A.
- Monsieur Walter Scherb, une personne physique, demeurant au Fiedlerstrasse 10 A, 4041 Linz, Autriche, né le 9 avril 1965, à Linz, Autriche: 300 Actions de Catégorie A.
- V. Que toutes les nouvelles actions de Catégorie A du compartiment dénommé "Trilantic Capital Partners IV (Europe) S.C.A., SICAR General" ont été entièrement souscrites par les souscripteurs susnommés et libérées intégralement par des versements en numéraire à la Société lesquels ont été confirmés le 20 novembre 2013, de sorte que la somme de seize millions cinq cent soixante cinq mille sept cent euros (EUR 16,565,700) représentant le montant de la susdite augmentation du capital social se trouvait à la libre disposition de la Société, tel que démontré au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de libération.
- VI. Que suite à la réalisation des augmentations du capital social souscrit susmentionnées avec effet au 20 novembre 2013, le premier alinéa de l'article 5 des Statuts est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:
- « **Art. 5. Capital Social.** Le capital émis de la Société est fixé à cent soixante trois millions six cent quarante deux mille six cent euros (EUR 163,642,600) divisé en un million six cent trente six mille quatre cent vingt cinq (1.636.425) Actions de Catégorie A (les «Actions de Catégorie A»), ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, qui seront détenues par les associés commanditaires et une (1) action de catégorie B Action de Catégorie B»), ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) qui sera détenue par l'associé commandité en représentation de son obligation illimitée dans la Société.»

Frais



Les frais incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cinq mille euros (EUR 5.000,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française. À la requête du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses noms, prénom usuels, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. FORGET, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 novembre 2013. Relation: LAC/2013/52918. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2013.

Référence de publication: 2013173649/245.

(130211741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2013.

Maininvest S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 47.119.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES

B.P. 1832 L-1018 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2013174225/12.

(130212858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2013.

Micaze S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 29.396.

L'an deux mille treize, le six décembre.

Pardevant Nous Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme MICAZE S.A., société de gestion de patrimoine familial, avec siège social à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 29.396 (NIN 2009 2231 896),

constituée suivant acte reçu par le notaire André SCHWACHTGEN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 18 novembre 1988, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 52 du 28 février 1989, et dont les statuts ont été suivant acte reçu par ledit notaire André SCHWACHTGEN en date du 28 février 1989, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 199 du 20 juillet 1989.

Le capital social a été converti en Euros en vertu d'une décision prise par l'assemblée générale ordinaire en date du 15 juin 2001, publiée par extrait au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 219 du 8 février 2002.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire Joseph ELVINGER, de résidence à Luxembourg, en remplacement du notaire Gérard LECUIT, de résidence à Luxembourg, en date du 31 décembre 2009, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 723 du 7 avril 2010.

Le capital social est fixé à deux cent trente-deux mille cinq cents Euros (EUR 232.500.-), représenté par quatre-vingt-dix mille (90.000) actions sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée est présidée par Monsieur Rob SONNENSCHEIN, directeur, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Djilali KEHAL, employé privé, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare,

et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Valérie ALBANTI, employée privée, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.



Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

- A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:
- 1.- Décision de mettre la société MICAZE S.A., société de gestion de patrimoine familial, en liquidation.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- B) Que les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence; ladite liste de présence, est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés et par les membres du bureau.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- D) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société MICAZE S.A., société de gestion de patrimoine familial et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer la société à responsabilité limitée Luxglobal Services S.à r.l., avec siège social à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 160.089, comme liquidateur de la société.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. SONNENSCHEIN, D. KEHAL, V. ALBANTI, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 09 décembre 2013. Relation: ECH/2013/2312. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 12 décembre 2013.

Référence de publication: 2013174238/60.

(130212375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2013.

Beech Tree S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 85.327.

L'adresse de Monsieur Antoine FLOCHEL, administrateur A2 de la société, est modifiée comme suit:

Monsieur Antoine FLOCHEL, 32, rue Michel Welter, L-2730 LUXEMBOURG

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2013178524/12.

(130218200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

Bilfinger R&M Ausbau Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5220 Sandweiler, 2, rue Hiel.

R.C.S. Luxembourg B 140.517.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 19/12/2013. G.T. Experts Comptables Sàrl Luxembourg

Référence de publication: 2013178527/12.

(130218436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

Fourteen Lily S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll. R.C.S. Luxembourg B 181.910.

STATUTES

In the year two thousand thirteen, on the eighth of November.

Before Maître Henri HELLINCKX, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

Alter Domus Luxembourg S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry under number 136.477 and having a registered capital of EUR 31.752.500.

The founder is here represented by Mr. Régis Galiotto, notary's clerk, professionally residing at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party in the capacity of which it acts has requested the notary to draw up the following articles of incorporation (the "Articles") of a "société anonyme" which such party declares to incorporate.

Name - Purpose - Registered office - Duration

- Art. 1. There is hereby formed a "société anonyme", public company limited by shares (the "Company") governed by the Articles and by the current Luxembourg laws (the "Law"), in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.
 - Art. 2. The Company's name is "Fourteen Lily S.A.".
- **Art. 3.** The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belongs to the same group of companies than the Company any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of directors.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

The Company may have offices and branches (whether or not within a permanent establishment), both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of directors should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of directors of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.



Art. 6. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or the sole shareholder.

Capital - Shares

Art. 7. The Company's issued share capital is set at EUR 31,000 EURO (thirty one thousand Euro), represented by 31,000 (thirty one thousand) shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each.

The amount of the issued share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

- **Art. 8.** Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.
 - Art. 9. The shares are freely transferable.

The shares shall be in registered form only. A register of shareholders shall be kept by the Company and shall contain, at least, the precise identification of each shareholder, the number of his shares and, if applicable, their transfer and the date of transfer.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 10. The Company shall have power to redeem its own shares under the conditions stated in the Law.

Management - Supervision

Art. 11. The Company will be managed by a board of directors composed of at least three directors. However, when all the shares of the Company are held by a sole shareholder, the board of directors may be formed with a single director under the conditions stated in the Law. The director(s) need not be shareholders of the Company.

When a legal person is appointed as a member of the board of directors, such legal person shall inform the Company of the name of the individual that it has appointed to serve as its permanent representative in the exercise of its mandate of director of the Company.

The director(s) shall be appointed, and his/their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the director(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions. The director(s) are re-eligible.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any director.

In case of vacancy in the office of director by reason of death or resignation of a director or otherwise, the remaining directors may, by way of cooptation, elect another director to fill such vacancy until the next shareholders meeting in accordance with the Law.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may decide to appoint directors of two different classes, being class A director and class B director. Any such classification of directors shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the directors be identified with respect to the class they belong.

The term of the office of the director(s) which shall not exceed six years, is fixed by the general meeting of the shareholders or by the decision of the sole shareholder.

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's purpose. All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of directors.

In dealing with third parties, the board of directors will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose and provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The day-to-day management of the business of the Company and the power to represent the Company with respect thereto may be delegated to one or more directors, officers, managers, and/or agents, who need not be shareholders of the Company.

The Company will be bound by the sole signature of its sole director in the case of a sole director, by the sole signature of any of the directors in the case of a board of directors, but in the event the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) has appointed different classes of directors (namely class A directors and class B directors) by the joint signature of one class A director and one class B director (including by way of representation). The board of directors may from time to time sub-delegate its/his powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or director(s) of the Company.

The board of directors will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.



Art. 12. The board of directors shall appoint from among its members a chairman who in case of tie vote, shall not have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of directors. In case of absence of the chairman, the board of directors shall be chaired by a director present and appointed for that purpose. The board of directors may also appoint a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors or for other matters as may be specified by the board of directors.

The board of directors shall meet when convened by one director.

Notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least 2 (two) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minutes of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each director by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram or telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each director.

The meeting will be duly held without prior notice if all the directors are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of directors by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another director as his proxy.

A director may represent more than one director.

Any meeting of the board of directors shall take place in the Grand-Duchy of Luxembourg and shall require at least the presence of at least the majority of the directors, either present in person or by representative, which shall form a quorum.

According to article 64bis (3) of the Law, the directors may participate in a meeting of the board of directors by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing for their identification.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the directors.

Decisions of the board of directors are taken by the majority of directors participating to the meeting or duly represented thereto.

The deliberations of the board of directors shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or, if applicable, by his substitute, or by two directors present at the meeting. The proxies will remain attached to the board minutes. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two directors.

In case of emergency, a resolution in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as a resolution passed at a meeting of the board of directors.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

When the board of directors is composed of a single director, resolutions are taken by the single director at such time and place determined upon its sole discretion and shall be recorded in a written document signed by it.

Art. 13. Any director does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

General meetings of shareholder(s)

- **Art. 14.** In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken by a general meeting of the shareholders. One general meeting shall be held annually at the registered office of the Company on the first Thursday of May at 2 p.m. If such a day is a public holiday, the general meeting shall be held the following business day at the same time. Other general meetings of shareholders shall be held in the place, on the day and at the time specified in the notice of the meeting.
- **Art. 15.** General meetings of shareholders or the sole shareholder are convened by the board of directors, failing which by shareholders representing one tenth or more of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent by registered letters to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent by registered letter at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.



If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

The directors may attend and speak in general meetings of shareholders.

General meetings of shareholders deliberate at the quorum and majority vote determined by the Law.

Minutes shall be signed by the bureau of the meeting and by the shareholders who request to do so.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1 st and closes on December 31 st.

Art. 17. Each year, with effect as of December 31 st, the board of directors will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the director(s) and statutory auditor(s) towards the Company, if any.

At the same time the board of directors will prepare a profit and loss account which will be transmitted, at least one month before the date of the annual general meeting of shareholders together with a report on the operations of the Company, to the statutory auditors that shall draft a report.

Art. 18. 15 (fifteen) days before the annual general meeting of shareholders, each shareholder may inspect at the head office the balance sheet, the profit and loss account, the report of the statutory auditors and any document in accordance with Article 73 of the Law.

Supervision of the Company

Art. 19. The supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes), who may not be shareholder(s). Each statutory auditor shall be appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders or by the sole shareholder, which may remove them at any time.

The term of the office of the statutory auditor(s) and his/their remuneration, if any, are fixed by the general meeting of the shareholders or by the sole shareholder. At the end of this period, the statutory auditor(s) may be renewed in his/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or by the sole shareholder.

Where the thresholds of Article 35 of the law dated December 19, 2002 on the commercial and companies register and on the accounting records and annual accounts of undertakings, as amended are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders or by the sole shareholder amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Dividend - Reserves

Art. 20. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders, at the majority vote determined by the Law, or the sole shareholder, may decide that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Interim dividend

Art. 21. The board of directors may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, in accordance with the Law.

Dissolution - Liquidation

- **Art. 22.** The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles may resolve the dissolution of the Company.
- **Art. 23.** The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders or by the sole shareholder which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders proportionally to the shares they hold.



Applicable law

Art. 24. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

- 1) The first financial year shall begin today and end on December 31, 2014.
- 2) The first annually general meeting will be held in 2015.

Payment - Contributions

- 31,000 (thirty one thousand) shares have been subscribed by Alter Domus Luxembourg S.a r.l., named above, and fully paid up in cash, proof of which has been duly given to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the Law of 10 August 1915 and expressly states that they have been fulfilled.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, are estimated at about one thousand five hundred Euros (1,500.- EUR).

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital, held a general meeting of shareholders, and acknowledging being validly convened, passed the following resolutions:

- 1) The number of directors is set at three and that of the statutory auditor (commissaire aux comptes) at one.
- 2) Are appointed as directors:
- Mrs Yannick Poos, private employee, born on 19 th April 1968 in Libramont, Belgium, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,
- Mr Christophe Davezac, private employee, born on 14 th February 1964 in Cahors, France, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,
- Mr. Jose Correia, private employee, born on 4 th October 1971 in Palmeira-Braga, Portugal, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

In accordance with article 11 of its articles of association, the Company shall be bound by the sole signature of any of the directors.

The directors shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders which will be held in May 2015.

3) Is elected as statutory auditor (commissaire aux comptes):

Alter Domus Luxembourg S.à r.l., a company having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg. The statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders which will be held in May 2015.

4) The Company shall have its registered office at 5, rue Guillaume Kroll- L-1882 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le huitième jour du mois de novembre,

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

Alter Domus Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 136.477 et ayant un capital souscrit de EUR 31.752.500.



Le fondateur ici représenté par Monsieur Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

La partie comparante, en qualité par laquelle elle agit, a requis du notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts (les «Statuts») comme suit:

Dénomination - Objet - Siège - Durée

- Art. 1 ^{er} . Il est constitué par cet acte une société anonyme (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.
 - Art. 2. La dénomination de la Société sera «Fourteen Lily S.A.».
- Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la société le jugera utile, et de manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la société jurera adapté et en particulier pour les actions ou titres de toute société les acquérant; de conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres et d'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la société ou toute société participant au même groupe de sociétés, tout concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de la ville de Luxembourg par décision du conseil d'administration.

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ou de l'actionnaire unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert provisoire du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par le conseil d'administration.

- Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.
- **Art. 6.** Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des actionnaires ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées des actionnaires ou de l'actionnaire unique.

Capital social - Actions

Art. 7. Le capital social est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille Euros), représenté par 31.000 (trente et un mille Euros) actions d'une valeur nominale de EUR 1 (un Euro) chacune.

Le montant du capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par résolution de l'assemblée générale des actionnaires ou par décision de l'actionnaire unique (selon le cas) prise dans les formes requises pour la modification des Statuts.

- **Art. 8.** Chaque action confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions et chaque actionnaire a un nombre de droit de vote proportionnel aux nombres d'actions qu'il détient.
 - Art. 9. Les actions sont librement cessibles.

Les actions auront la forme d'actions nominatives uniquement. Un registre des actionnaires sera tenu par la Société et mentionnera, au moins, l'identification précise de chaque actionnaire, le nombre d'actions qu'il détient et, le cas échéant, leur transfert et la date de ce transfert.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.



Art. 10. La Société est autorisée à racheter ses propres actions sous les conditions requises par la Loi.

Administration

Art. 11. La Société est gérée par un conseil d'administration composé d'au moins trois administrateurs. Toutefois, lorsque toutes les actions sont détenues par un actionnaire unique, le conseil d'administration peut être composé d'un seul administrateur dans les conditions prévues par la Loi. L'/Les administrateur(s) ne doit/doivent pas être obligatoirement actionnaire(s) de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires pourra décider de nommer des administrateurs de deux classes différentes, les administrateurs de classe A et les administrateurs de classe B. Une telle classification des administrateurs devra être dûment enregistrée avec le procès-verbal de l'assemblée concernée et les administrateurs devront être identifiés en ce qui concerne la classe à laquelle ils appartiennent. Lorsqu'une personne morale est nommée en tant que membre du conseil d'administration, elle devra informer la Société du nom de la personne physique qu'elle a nommé pour agir en tant que son représentant permanent dans l'exercice de son mandat d'administrateur de la Société.

L'/Les administrateur(s) est/sont nommé(s) et sa/leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des actionnaires ou de l'actionnaire unique (selon le cas) prise à la majorité simple des voix. La rémunération de(s) l'administrateur(s) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité. L'/Les administrateur (s) est/sont rééligible(s).

L'/Les administrateur(s) peut/peuvent être révoqué(s) et remplacé(s) à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires ou de l'actionnaire unique (selon le cas).

En cas de vacance d'un poste d'administrateur en raison du décès ou de la démission d'un administrateur ou pour toute autre raison, les autres administrateurs peuvent, par voie de cooptation, élire un nouvel administrateur pour pourvoir à cette vacance jusqu'à l'assemblée générale suivante selon les dispositions de la Loi.

La durée du mandat de(s) l'administrateur(s) qui n'excédera pas 6 années, est fixée par l'assemblée générale des actionnaires ou par décision de l'actionnaire unique.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour l'accomplissement de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires ou à l'actionnaire unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil d'administration.

Vis-à-vis des tiers, le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et opérations en relation avec l'objet social et dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La gestion journalière des affaires de la Société et le pouvoir de représenter la Société dans ce cadre peut être déléguée à un ou plusieurs directeurs, administrateurs, qui peut / peuvent ne pas être actionnaires de la Société.

La Société sera engagée par la signature individuelle de son administrateur unique dans le cas où un seul administrateur a été nommé, par la signature individuelle de tout membre du conseil d'administration, étant entendu que si l'assemblée générale des actionnaires ou l'actionnaire unique (selon le cas) a nommé différentes classes d'administrateurs (à savoir des administrateurs de classe A et des administrateurs de classe B), la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur de classe A et d'un administrateur de classe B (y inclus par voie de représentation). L'administrateur unique ou le conseil d'administration peut, de temps en temps, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne doivent pas être nécessairement actionnaires ou administrateurs de la Société.

Le conseil d'administration détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ces agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 12. Le conseil d'administration désignera parmi ses membres un président qui, en cas d'égalité des voix, n'aura pas voix prépondérante. Le président présidera à toutes les réunions du conseil d'administration. En cas d'absence du président, le conseil d'administration sera présidé par un administrateur présent et nommé à cet effet. Le conseil d'administration peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement administrateur, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil d'administration ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunira suite à la convocation faite par un administrateur.

Pour chaque conseil d'administration, des convocations devront être établies et envoyées à chaque administrateur au moins 2 (deux) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil d'administration.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des affaires à traiter.

Les convocations peuvent être faites aux administrateurs oralement, par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque administrateur peut renoncer à cette convocation par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.



Les réunions du conseil d'administration se tiendront valablement sans convocation si tous les administrateurs sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil d'administration tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil d'administration.

Chaque administrateur peut prendre part aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre administrateur pour le représenter.

Un administrateur peut représenter plusieurs autres administrateurs.

Les réunions du conseil d'administration se tiendront au Grand-Duché de Luxembourg et requerront la présence de la majorité aux moins des administrateurs en personne ou représentés, laquelle sera constitutive du quorum.

Conformément à l'article 64bis (3) de la Loi, les administrateurs peuvent assister à une réunion du conseil d'administration par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant leur identification.

Une telle participation à une réunion du conseil d'administration est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Les décisions du conseil d'administration sont adoptées à la majorité des voix des administrateurs participant à la réunion ou qui y sont valablement représentés.

Cependant, au cas où l'assemblée générale des actionnaires aurait nommé différentes classes d'administrateurs (à savoir des administrateurs de classe A et des administrateurs de classe B), toute résolution du conseil d'administration ne pourra être valablement prise que si elle est approuvée par la majorité des administrateurs, y inclus au moins un administrateur de classe A et un administrateur de classe B (qui pourra être représenté).

Les délibérations du conseil d'administration sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou, si cela est applicable, par son remplaçant ou par deux directeurs présents à l'assemblée. Les procurations resteront annexées au procès-verbal. Toute copie ou extrait de ce procès-verbal sera signé par le président ou deux directeurs.

En cas d'urgence, une résolution écrite approuvée et signée par tous les administrateurs auront le même effet qu'une résolution prise lors d'une réunion du conseil d'administration.

Dans un tel cas, les résolutions écrites peuvent soit être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire fax, câble, télégramme, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un directeur unique, les décisions sont prises par le directeur unique, aux moments et lieux qu'il déterminera, par résolutions écrites qu'il signera.

Art. 13. Un administrateur ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblées générales des actionnaires

Art. 14. En cas de pluralité d'actionnaires, les décisions des actionnaires sont prises en assemblée générale des actionnaires. Une assemblée générale annuelle est tenue au siège de la Société le premier jeudi du mois de mai à 14.00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale des actionnaires se tiendra le jour ouvrable suivant à la même heure. Toute autre assemblée générale des actionnaires se tient au lieu, à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 15. Les assemblées générales des actionnaires ou de l'actionnaire unique sont convoquées par le conseil d'administration ou, à défaut, par des actionnaires représentant plus du dixième du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque actionnaire au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours par courrier recommandé avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui ne doit pas être nécessairement actionnaire.

Les administrateurs peuvent assister et prendre la parole aux assemblées générales des actionnaires.

Les assemblées générales des actionnaires délibèrent aux conditions de quorum et de majorité requises par la Loi.

Les procès-verbaux des assemblées sont signés par le bureau de l'assemblée et par les actionnaires qui en font la demande.

L'actionnaire unique exerce seul les pouvoirs dévolus par la Loi à l'assemblée des actionnaires.



Exercice social - Comptes annuels

- Art. 16. L'exercice social commence le 1 er janvier et se termine le 31 décembre.
- Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, le conseil d'administration établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les engagements et les dettes des administrateurs et du/des commissaire(s) envers la Société.

Dans le même temps, le conseil d'administration préparera un compte de profits et pertes qui sera transmis au moins un mois avant l'assemblée générale annuelle des actionnaires ou de l'actionnaire unique avec un rapport sur les opérations de la Société, aux commissaires, qui feront un rapport.

Art. 18. 15 (quinze) jours avant l'assemblée générale annuelle des actionnaires, tout actionnaire peut prendre connaissance au siège social de la Société du bilan, du compte de profits et pertes, du rapport des commissaires et de tout document mentionné dans l'article 73 de la Loi.

Surveillance de la Société

Art. 19. La surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, qui ne doit/doivent pas être nécessairement actionnaire(s). Chaque commissaire sera nommé pour une période n'excédant pas six ans par l'assemblée générale des actionnaires ou par l'actionnaire unique, qui peut les révoquer à tout moment.

La durée du mandat du/des commissaire(s) et sa/leur rémunération éventuelle sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires ou par l'actionnaire unique. A l'expiration de cette période, le mandat du/des commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonctions par une nouvelle décision de l'assemblée générale des actionnaires ou de l'actionnaire unique.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre de commerce et des sociétés et sur la comptabilité et comptes annuels des entreprises seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes annuels à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des actionnaires ou par l'actionnaire unique parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Dividendes - Réserves

Art. 20. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale devient inférieure à ce montant.

L'assemblée générale des actionnaires, à la majorité prévue par la Loi ou l'actionnaire unique, peut décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les actionnaires au titre de dividendes au prorata de leur participation dans le capital social de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dividendes intérimaires

Art. 21. Le conseil d'administration de la Société peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social dans les conditions prévues dans la Loi.

Dissolution - Liquidation

- **Art. 22.** L'assemblée générale des actionnaires peut décider de la dissolution de la Société dans les conditions requises pour la modification des statuts.
- **Art. 23.** La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires ou par l'actionnaire unique qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux actionnaires au prorata de leur participation dans le capital social de la Société.

Loi applicable

Art. 24. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 31 décembre 2014.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2015.

Libération - Apports

- 31,000 (trente et un mille) actions ont été souscrites par Alter Domus Luxembourg S.à r.l., pré désignée, et entièrement libérées par apport en numéraire, preuve en ayant été donnée au notaire.



Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'Article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents Euros (1.500.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, a tenu une assemblée générale d'actionnaires et, reconnaissant avoir été valablement convoqué, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont nommés administrateurs:
- Madame Yannick Poos, employée privée, née le 19 avril 1968 à Libramont, Belgique, dont l'adresse professionnelle est au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,
- Monsieur Christophe Davezac, employé privé, né le 14 février 1964 à Cahors, France, dont l'adresse professionnelle est au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,
- Monsieur José Correia, employé privé, né le 4 octobre 1971 à Palmeira-Braga, Portugal, dont l'adresse professionnelle est au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,

Conformément à l'article 11 de ses statuts, la Société est engagée par la seule signature d'un administrateur.

Les administrateurs sont nommés pour une durée expirant le jour de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en mai 2015.

3) Alter Domus Luxembourg S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, est nommé comme commissaire aux comptes.

Le commissaire aux comptes est nommé pour une durée expirant le jour de l'assemblée annuelle des actionnaires qui se tiendra en mai 2015.

4) Le siège social de la Société est établi au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête des personnes comparantes les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 novembre 2013. Relation: LAC/2013/51874. Reçu soixante-quinze euros (75,-EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2013.

Référence de publication: 2013165444/520.

(130202011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2013.

Docarpa Corporation N.V., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 90.668.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013177706/10.

(130217182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2013.



DIT Luxembourg 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer. R.C.S. Luxembourg B 117.489.

Le bilan au 30 juin 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2013177703/10.

(130216598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2013.

Am Luxtrans S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1217 Luxembourg, 12, rue de Bastogne. R.C.S. Luxembourg B 182.279.

STATUTS

L'an deux mille treize, le trois décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Monsieur Abdelmajid BARKOUKOU, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1217 Luxembourg, 12, rue de Bastogne.

Lequel comparant est ici représenté par Madame Peggy SIMON, employée privée, demeurant professionnellement à Echternach, 9, Rabatt, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 2 décembre 2013,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare vouloir constituer et dont il a arrêté, les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

- Art. 1 er . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de AM LUXTRANS S.A.
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le siège de la société pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La Société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de taxis-ambulances, ainsi que toutes activités de commerce et services non réglementées par des Lois spécifiques, et toutes activités connexes.

La Société a également pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que par l'aliénation par vente échange et toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La Société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêt, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes. Elle pourra faire toutes les opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social. Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts. D'une façon générale, la Société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires é l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000.-), représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de SOIXANTE-DEUX EUROS (€ 62.-) par action.



Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Administration - Surveillance

Art. 8. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs viceprésidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqué dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, courriel ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout



temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 13. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

- Art. 14. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances comme suit:
- en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur,
- en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) si un tel était nommé, ou encore
- par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) dans les limites de ses pouvoirs, ou
- par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.
- Art. 15. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 16. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier vendredi du mois de juin à 16.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

- **Art. 18.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.
 - Art. 19. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 21. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 23. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.



2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2014.

Souscription et libération

Les cinq cents (500) actions ont été souscrites par Monsieur Madjid ABERKANE, commerçant, demeurant à F-57310 Guénange, 4 Impasse Jacqueline Auriol.

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000.-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 25 août 2006 ont été accomplies.

Evaluation des frais

La partie comparante évalue le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille deux cents Euros (€ 1.200.-).

Réunion en assemblée générale

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1).

Est nommé administrateur unique:

Monsieur Madjid ABERKANE, commerçant, né à Thionville (France), le 24 mai 1974, demeurant à F-57310 Guénange, 4 Impasse Jacqueline Auriol,

lequel aura tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

2) Le nombre des commissaires est fixé à un (1):

Est nommé commissaire:

La société anonyme COMPTASSIT S.A., avec siège social à L-1217 Luxembourg 12, rue de Bastogne, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 161.086.

- 3) Le premier mandat de l'administrateur unique et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2018.
- 4) Le siège social est fixé à L-1217 Luxembourg 12, rue de Bastogne.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 5 décembre 2013. Relation: ECH/2013/2273. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 9 décembre 2013.

Référence de publication: 2013171275/189.

(130209391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2013.

Krokus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3871 Schifflange, 13, rue de la Paix.

R.C.S. Luxembourg B 138.357.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de KROKUS S.A tenue au siège social le 10 Décembre 2013 à 10 heures

Résolutions

- 1. L'Assemblée approuve la changement de l'adresse de l'Administrateur à savoir Monsieur Ludovic VETS, ayant désormais son adresse privée au 1A, rue de la Poste L-9650 Esch-sur-Sûre.
- 2. L'Assemblée approuve le changement de l'adresse professionnelle du Commissaire aux comptes à savoir Monsieur Gérard LUSATTI, ayant désormais son adresse professionnelle au 13, rue de la Paix L-3871 Schifflange.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 11 heures après signature du présent procèsverbal par les membres du bureau.



Secrétaire / Scrutateur / Président

Référence de publication: 2013176907/17.

(130215323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2013.

Financière Joseph II SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 44.785.

L'AN DEUX MILLE TREIZE, LE TROIS DECEMBRE.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché du Luxembourg),

a été tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'Assemblée) de la société anonyme FINANCIERE JOSEPH II SPF S.A. (la Société), ayant son siège social à 287, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B44785, constituée suivant acte notarié en date du 06 août 1993, publié au Mémorial Recueil C numéro 498 du 22 octobre 1993. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire Gérard LECUIT à Luxembourg, en date du 1 er décembre 2010, publié au Mémorial Recueil C numéro 221 du 03 février 2011.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Olivier CLAREN, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Matthieu de Brouwer, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Philippe Peiffer, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le Bureau.

Le Bureau étant ainsi constitué, Le Président expose et prie le notaire d'acter que:

- I. Les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ressortent d'une liste de présence qui restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement et qui sera signée par les mandataires des actionnaires et des membres du Bureau. Ladite liste, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées aux présentes;
- II. Il résulte de cette liste de présence que la totalité des 450 (quatre cent cinquante) actions représentant l'intégralité du capital social souscrit de la Société qui est de EUR 1.116.000 (un million cent seize mille euros), sont présentes ou représentées à l'Assemblée, que l'Assemblée peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur l'objet porté à l'ordre du jour, les actionnaires déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et renonçant expressément aux formalités de convocation;
- III. L'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour; et
 - IV. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:
 - 1. Décision de dissoudre et de mettre la Société en liquidation;
- 2. Nomination de Fascolux S.A., 15, rue Astrid à L-1143 Luxembourg, représentée par Madame Johanna Schadeck, comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
- 3. Nomination en qualité de commissaire à la liquidation de Valianna S.A., une société avec siège social au 34, rue Scheuerberg à L 5422 Erpeldange, (RCS B 85.192), représentée par Monsieur Dominique RANSQUIN.
 - 4. Décharge aux administrateurs de la Société pour l'exécution de leurs mandats et fonctions;
 - 5. Décharge au commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat et fonctions;
 - 6. Divers.

Après délibération, l'Assemblée a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'Assemblée décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Assemblée décide de nommer en qualité de liquidateur Fascolux S.A., ayant son siège social au 15, rue Astrid à L-1143 Luxembourg (RCS Luxembourg B 168121), représentée par Madame Johanna Schadeck.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.



Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de nommer en qualité de commissaire à la liquidation, Valianna S.A., une société avec siège social au 34, rue Scheuerberg à L-5422 Erpeldange, (RCS B 85.192), représentée par Monsieur Dominique RANSQUIN, demeurant professionnellement au 34, rue Scheuerberg à L-5422 Erpeldange.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'accorder la décharge complète aux administrateurs pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide d'accorder la décharge au commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ceux-ci ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: O. CLAREN, M. DE BROUWER, P. PEIFFER, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 05 décembre 2013. Relation: RED/2013/2112. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 06 décembre 2013.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013171478/81.

(130208823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2013.

Lucky Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 154.361.

EXTRAIT

Les comptes annuels du 1 ^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013176933/14.

(130215555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2013.

Königlich-Sächsisches Wein und Sektcontor S.A. Lux. Dr. Albert Prinz von Sachsen, Herzog zu Sachsen, Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 40.263.

Le bilan arrêté au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Ehnen, le 9 décembre 2013.

Pour Königlich-Sächsisches Wein und Sektcontor S.A. Lux Dr. Albert Prinz von Sachsen, Herzog zu Sachsen

Fiduciaire Roger Linster Sàrl Référence de publication: 2013176898/13.

(130215312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2013.

Laurad Groupe Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 137.024.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013176943/10.

(130215258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2013.

Ammin Coal Holdings, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 77.872.

Extrait d'une résolution prise par l'associé de la société en date du 7 novembre 2013:

Mme Joanna Wilesmith avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, a démissionné de son mandat de gérant de la société avec effet au 15 novembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2013.

Référence de publication: 2013169427/12.

(130206614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2013.

Anglo american Amapa Holdings, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 179.937.

Extrait d'une résolution prise par l'associé de la société en date du 23 octobre 2013:

Mme Joanna Wilesmith avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, a démissionné de son mandat de gérant de la société avec effet au 15 novembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2013.

Référence de publication: 2013169429/12.

(130206628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2013.

Artsy Financial S.à r.l. - SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 177.423.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales signé en date du 31/07/2013:

Mr Cristobal Thomas de Carranza Mendez de Vigo, demeurant calle Hoyos del Espino n°13 Madrid 28035 a cédé 25 parts sociales augmentées d'une prime d'émission de eur 56.904,52 de la société Artsy Financial Sàrl à Mme Fernandez De Araoz Gomez -Acebo Soledad Isabel, née le 24/06/1968 à Madrid, demeurant calle Hoyos del Espino n°13 Madrid 28035.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2013177567/15.

(130217618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2013.



Oranje Nassau Développement NOP S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Prague Europe S.à r.l.).

Siège social: L-1420 Luxembourg, 115, avenue Gaston Diderich. R.C.S. Luxembourg B 180.996.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

Expansion 17 S.A., une société constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social 115 avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 180.975,

ici représentée par M. Jean-Yves HÉMERY, demeurant au Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le xx novembre 2013.

Global Performance 17 S.A., une société constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social 115 avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 180.980,

ici représentée par M. Jean-Yves HÉMERY, demeurant au Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le xx novembre 2013.

Les procurations signées "ne varietur" par les comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée «Prague Europe Sàrl» dont le siège social est 115, avenue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg,

constituée suivant acte reçu par Maître Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 30 septembre 2013, en voie de publication auprès du Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 180.996.

Les associés, agissant comme ci-avant, représentant l'intégralité du capital, ont requis le notaire d'acter la résolution suivante:

Unique résolution

Les Associés, statuant à l'unanimité, décident de changer la dénomination sociale de la Société en «Oranje Nassau Développement NOP Sàrl» et modifient en conséquence l'article 4 des statuts de la Société comme suit:

« Art. 4. La société prend la dénomination de «Oranje Nassau Développement NOP S.à r.l.».»

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué environ à EUR 900.-.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en française suivi d'une version anglaise; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Suit la traduction en anglais du texte qui précède:

In the year two thousand and thirteen, on the thirtieth day of September.

Before the undersigned Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg,

there appeared:

1.- Expansion 17 S.A., a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 115, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, filed at the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under the number 180.975

here represented by M. Jean-Yves HÉMERY, residing in Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on September 30 th , 2013.

2.- Global Performance 17 S.A., a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 115, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, filed at the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under the number 180.980



here represented by M. Jean-Yves HÉMERY, residing in Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on November xx, 2013.

The said proxies, initialled "ne varietur" by the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing, represented as said before, representing the whole corporate capital, of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») «Prague Europe Sàrl», having its registered office at 115, avenue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg,

Incorporated by a deed drawn up by Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg on November, xx, 2013, in process of being published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, filed at the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under the number 180.996.

The Shareholders, acting as said before, representing the whole corporate capital, requested the officiating notary to enact the following résolution:

Sole resolution

The Shareholders, took by unanimous vote the decision to change the named of the Company into «Oranje Nassau Développement NOP Sàrl» and subsequently to amend article 4 of the By-Laws as follows:

« Art. 4. The Company will assume the name of «Oranje Nassau Développement NOP S.à r.l.».»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at approximately EUR 900.-.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in French followed by a English version; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the French version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Signé: Jean-Yves HÉMERY, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 novembre 2013. Relation GRE/2013/4736. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME

Junglinster, le 11 décembre 2013.

Référence de publication: 2013173481/86.

(130211414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2013.

Satul S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 132.473.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013178238/10.

(130217642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2013.

Mediocrity Sucks S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1138 Luxembourg, 5, rue des Arquebusiers.

R.C.S. Luxembourg B 168.565.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013177017/10.

(130216329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2013.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck